

RAPPORT ANNUEL 2020

Sur la qualité
et le prix
du service public
de prévention
et de collecte
des déchets



SOMMAIRE

1. Présentation	4		
1. Préambule	5		
2. L'organisation du service déchets	6		
3. L'année 2020 en quelques chiffres	5		
4. Les faits marquants de l'année 2020	8		
4.1. L'impact de la crise sanitaire sur le service de collecte des déchets	8		
4.2. Opération foyers témoins « le Déclic Bailleulois »	9		
4.3. Les déchetteries au coeur du réemploi	9		
4.4. La poursuite de l'appropriation de l'extension des consignes de tri	9		
4.5. La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire approuvée le 10 février 2020	10		
4.5.1. Les nouveaux objectifs de prévention et de valorisation des déchets	10		
4.5.2. Les mesures impactant le service public de prévention et de gestion des déchets ou les collectivités	11		
4.5.3. L'extension des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	12		
4.5.4. La lutte contre le gaspillage des ressources	12		
5. L'organisation générale du dispositif de collecte	13		
5.1. Les collectes en porte-à-porte	14		
5.1.1. Les contenants	14		
5.1.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages et papiers	14		
5.1.3. La collecte sélective des déchets végétaux	18		
5.1.4. La collecte des objets encombrants	19		
5.1.5. La collecte des déchets assimilables	19		
5.1.6. Les collectes par apport volontaire	20		
5.1.7. La collecte des textiles	20		
5.2. Les équipements intercommunaux : les déchetteries et les points verts	21		
5.2.1. La déchetterie intercommunale de Beauvais	22		
5.2.2. La déchetterie intercommunale d'Auneuil	21		
5.2.3. La déchetterie intercommunale de Bailleul-sur-Thérain	23		
5.2.4. La déchetterie intercommunale de Hermes	24		
5.2.5. La déchetterie intercommunale de Velennes	24		
5.2.6. La déchetterie-recyclerie intercommunale de Crèvecœur-le-Grand	25		
5.2.7. « Ch'tout pour rien » et beaucoup plus !	25		
5.2.8. Les points verts	26		
6. Les indicateurs techniques	27		
6.1. La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels ou ordures ménagères résiduelles (OMR)	28		
6.2. La collecte sélective des emballages et des papiers	30		
6.3. La collecte sélective du verre	31		
6.4. La collecte sélective des déchets végétaux en porte-à-porte	32		
6.5. La collecte sélective des objets encombrants	34		
6.6. La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)	34		
6.7. Les autres collectes	35		
6.8. Les déchetteries	36		
6.8.1. Présentation des équipements	36		
6.8.2. Déchetteries de Beauvais et d'Auneuil	36		
6.8.3. Déchetteries de Bailleul-sur-Thérain, Hermes et Velennes	38		
6.8.4. Déchetterie de Crèvecœur-le-Grand	39		
6.8.5. Recyclerie de Crèvecœur-le-Grand	40		
6.8.6. Les déchetteries en chiffres	41		
6.9. Les points verts	42		
6.10. Les jardins familiaux	43		
6.11. Synthèse des tonnages 2020	44		
7. Les indicateurs financiers – les marchés	45		
7.1. Marchés publics (au 31 décembre 2020)	46		
7.2. Le budget 2020	47		
7.2.1. Le fonctionnement	47		
7.2.2. L'investissement	47		
7.3. Le coût d'élimination des déchets ménagers	48		
8. La prévention des déchets ménagers	49		
8.1. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?	50		
8.2. La sensibilisation du grand public à la prévention et au tri des déchets	50		
8.3. L'opération foyers témoins « le Déclic Bailleulois »	50		
8.4. L'expérimentation du compostage partagé	51		
8.5. La communication	51		
8.6. Perspectives pour 2021	51		
9. Projets et perspectives pour les années 2021 et suivantes	52		
9.1. Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	53		
9.2. Etude d'optimisation des déchetteries et des points verts	54		
9.3. Evolution des conditions d'accès pour les professionnels et des modalités d'achats des tickets d'accès	54		
9.4. Evolution des fréquences de collecte	55		
9.5. Financement du service déchets	55		
10. Glossaire des termes et abréviations	56		



PRÉSENTATION

1 - PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération du Beauvaisis assure auprès de ses 105 000 habitants répartis sur 53 communes, le service public de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D. 2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il revient donc à la communauté d'agglomération du Beauvaisis de réaliser ce rapport qui sera présenté à l'assemblée délibérante, avant d'être mis à la disposition du public.

Le rapport ainsi rédigé présente uniquement la compétence "collecte des déchets ménagers" gérée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. La compétence "traitement des déchets" est gérée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO).

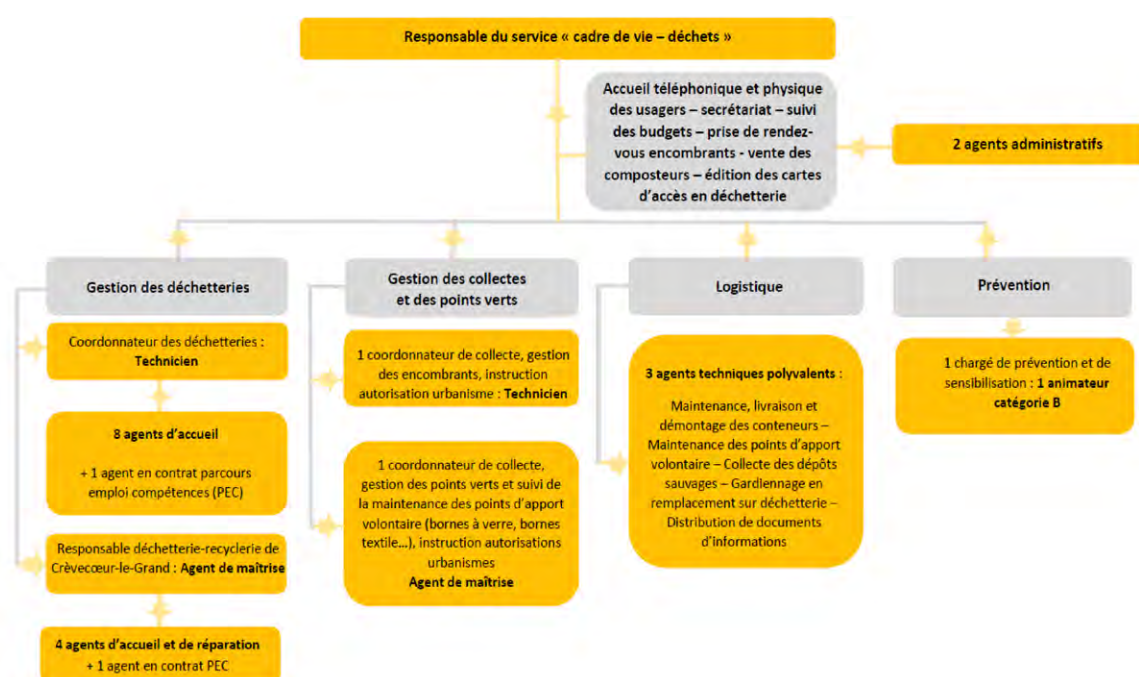
2 - L'ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a pris en charge la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. La compétence "traitement des déchets" est gérée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) depuis le 1^{er} décembre 2016.

La politique communautaire de gestion des déchets ménagers et assimilés est réfléchiée au sein de la commission "eau et déchets" présidée par Mme Béatrice LEJEUNE, vice-présidente en charge des déchets.

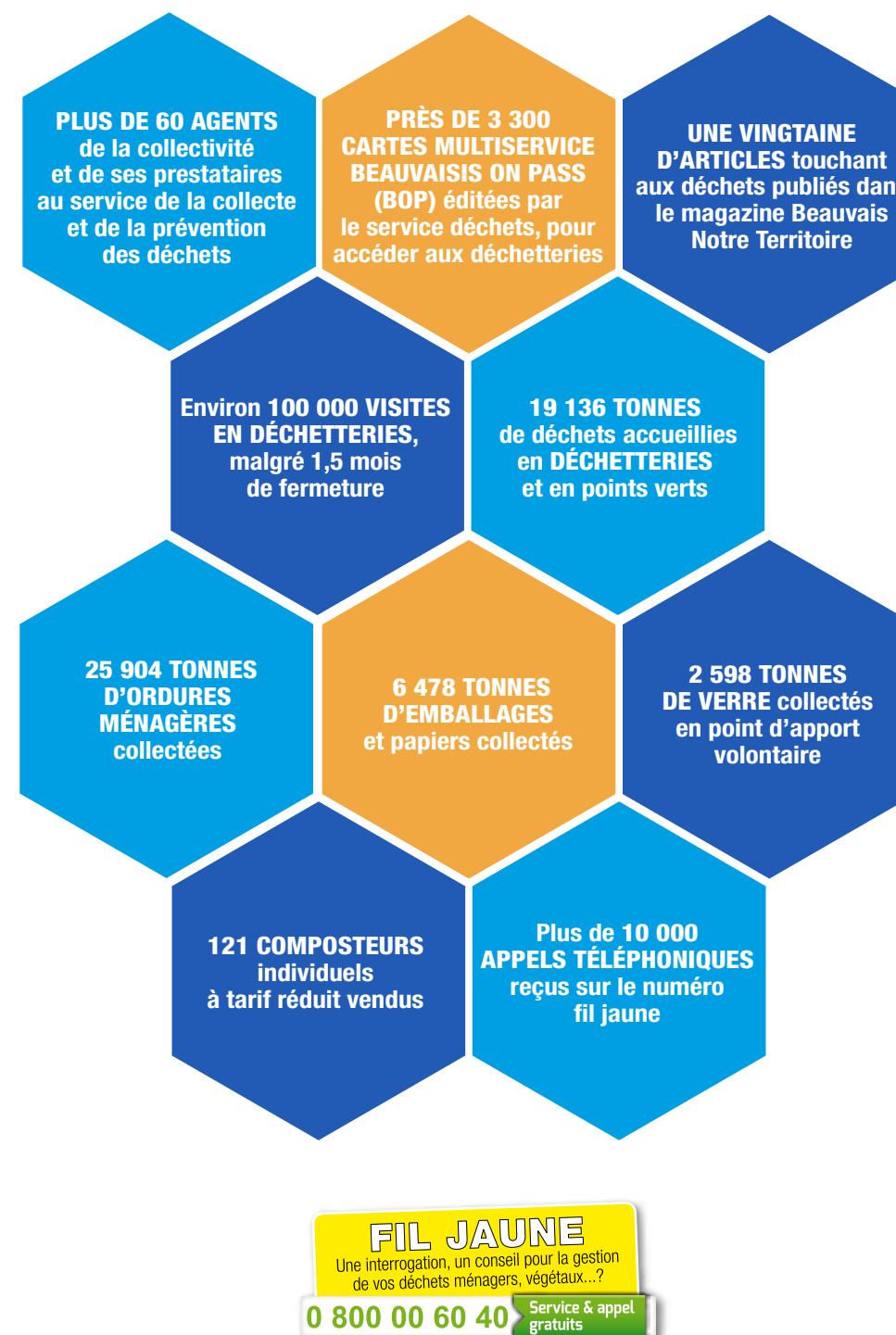
Cette politique est mise en oeuvre par les 25 agents du service déchets. Ces bureaux sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Le service déchets compte des métiers très différents qui contribuent à son bon fonctionnement : agents administratifs pour l'accueil physique ou téléphonique des usagers, agents d'accueil des déchetteries ou points verts, coordonnatrice ou responsable de déchetteries, coordonnateurs de collecte, chargé de prévention, agents techniques polyvalents, responsable de service.

ORGANIGRAMME DU SERVICE DÉCHETS :



Cette équipe veille au bon fonctionnement de la collecte des déchets ménagers et assimilés, par le contrôle qualitatif et quantitatif des prestations effectuées par les différents prestataires de services sur les 53 communes de l'agglomération. L'équipe est renforcée d'agents communaux ou de l'association Emmaüs pour le gardiennage des points verts.

3 - L'année 2020 en quelques chiffres



4 - LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2020

4.1. L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a fermé ses déchetteries et ses points verts du mardi 17 mars 2020 au lundi 4 mai 2020. Le service de collecte des déchets de la poubelle jaune (emballages, papiers et cartons) et des ordures ménagères a continué à être assuré en porte-à-porte, aux horaires et jours habituels. Le service de collecte des déchets verts en porte-à-porte a été anticipé d'une semaine à partir du 23 mars pour pallier à la fermeture des déchetteries et points verts.

Des messages de prévention et de vigilance vis-à-vis des déchets ont été adressés à la population : « *Le premier geste à adopter est d'éviter toute activité qui entraînerait une production importante de déchets, plus particulièrement, les déchets qui ne peuvent pas être évacués par le biais de la collecte des ordures ménagères. C'est le cas par exemple des déchets végétaux, les tailles de haies devront donc être reportées. Les tontes de pelouses se dégradent rapidement, elles pourront donc être compostées en bac ou en tas au fond du jardin si l'on ne dispose pas de composteur.* » De même, « *les appareils électriques et électroniques ne doivent pas finir dans les ordures ménagères ; ils se recyclent très bien dès lors qu'ils sont déposés au bon endroit. Les petits appareils électriques peuvent être déposés dans les supermarchés ou conservés à la maison pendant toute la durée du confinement. Les déchets toxiques (peintures et solvants), nocifs pour la santé et l'environnement, doivent être conservés à domicile jusqu'à la réouverture des déchetteries.* »

La réouverture, aux particuliers et aux professionnels, des portes de la majorité de ses déchetteries et de ses points verts est intervenue le lundi 4 mai 2020. Les horaires et jours d'ouverture ont également été adaptés. Des modalités d'accès et des procédures spécifiques ont été appliquées pour respecter les gestes barrières afin de protéger aussi bien les agents d'accueil que les usagers.

- Prise de rendez-vous obligatoire pour les déchetteries jusqu'à fin juin 2020, afin de maîtriser le nombre d'usagers dans les déchetteries. Pour les points verts, le nombre d'usagers a été également limité sur site, mais aucune prise de rendez-vous n'était nécessaire.

- Respect des gestes barrières. Les usagers devaient porter un masque et des gants, et respecter les mesures de distanciation avec les agents et les autres usagers.
- Anticipation de la visite et temps de visite limité. Les usagers, particuliers comme professionnels, devaient mieux préparer leur visite avant de se rendre sur les sites. Les déchets à évacuer doivent être préalablement triés et rangés dans les véhicules, afin de respecter le temps de présence sur le site maximal de 15 minutes pour vider le véhicule et nettoyer l'emplacement. Une attention supplémentaire devait être portée au tri, afin de limiter la manipulation des déchets par les agents d'accueil.

La majorité des déchetteries et points verts du territoire a été maintenue ouverte, durant la deuxième période de confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020. Les horaires et jours d'ouverture ont été adaptés avec notamment la fermeture de la déchetterie de Beauvais le dimanche, ainsi que la fermeture complète de la déchetterie de Velennes et du magasin Ch'tout pour rien. La CAB a mis en place des mesures sanitaires similaires à celles en place lors de la réouverture le 4 mai 2020 hormis la prise de rendez-vous.

Les actions de prévention des déchets et notamment les actions de sensibilisation à destination des élèves ont été ralenties par la crise sanitaire. Actions 2020 annulées : la Bailleulade, la fête à carottes, les Ovalies, les fêtes de quartier (Saint-Jean et Notre-Dame-du-Thil), évènement le 1^{er} mai au Mont Capron, kermesse de Troisreux, semaine européenne de réduction des déchets (SERD) 2020, vente de composteurs sur la commune de Savignies, animation au plan d'eau du Canada, la plupart des animations scolaires.

4.2. OPÉRATION FOYERS TÉMOINS « LE DÉCLIC BAILLEULOIS »

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et la commune de Bailleul-sur-Thérain ont lancé, en partenariat avec l'association Zéro Déchet de Beauvais, l'opération Déclik Bailleulois. Cette opération vise à réduire les quantités de déchets produits en repérant les gestes les plus efficaces afin de les communiquer au plus grand nombre. Les objectifs de cette opération sont de :

- Permettre à 20 foyers de réduire leurs productions de déchets ménagers tout en réalisant des économies.
- Sensibiliser des citoyens et des agents de la commune de Bailleul-sur-Thérain à la prévention des déchets lors d'ateliers.
- Former des citoyens et des agents ambassadeurs qui pourront ensuite diffuser les bonnes pratiques.
- Tirer des enseignements de l'expérience des participants et être le point de départ d'une dynamique collective plus large autour de la démarche zéro déchet.



4.3. LES DÉCHETTERIES AU COEUR DU RÉEMPLOI

La filière réemploi se développe au sein des déchetteries. L'objectif est de donner une seconde vie à certains objets amenés en déchetteries, afin qu'ils soient réemployés et ainsi détournés de leur statut de déchets.

Un partenariat est en place depuis plusieurs années avec Emmaüs, les Ateliers de la Bergerette, l'association Beau Vélo, mais aussi la recyclerie de Crèvecœur-le-Grand. Ces structures ont accès au caisson de réemploi sur la déchetterie d'Auneuil et à l'espace réemploi de Beauvais dans lequel sont déposés les objets récupérés sur Beauvais, mais aussi sur Hermes et Bailleul-sur-Thérain.

En 2020, deux autres associations ont été autorisées à accéder au gisement de matériaux sur la déchetterie de Beauvais ou sur les encombrants présentés à la collecte, en vue de leur réemploi. L'association Hortibat est engagée dans une démarche d'insertion par le maraîchage sur le parc urbain du Haut-Villé sur la ville de Beauvais. Cette association accède à un gisement de

déchets verts pour utiliser la matière en paillage sur le terrain de maraîchage et est autorisée à récupérer des palettes en déchetterie.

L'association ELAN-CES, créée par l'Opac de l'Oise, favorise l'insertion professionnelle de personnes en situation d'exclusion. Elle récupère du bois et des objets sur la déchetterie et dans les encombrants sur Beauvais, en vue de réaliser des objets, des meubles, des bacs à compost proposés à la vente.

4.4. LA POURSUITE DE L'APPROPRIATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Pour l'année 2020, la production annuelle d'ordures ménagères est de 248 kg/hab./an, en baisse de 11 kg/j/hab par rapport à l'année 2019, soit une diminution de 4 %. Cette baisse est à mettre en lien avec la simplification des consignes de tri, puisque sur la même période la collecte de déchets recyclables est passée de 55 à 62 kg/hab./an.

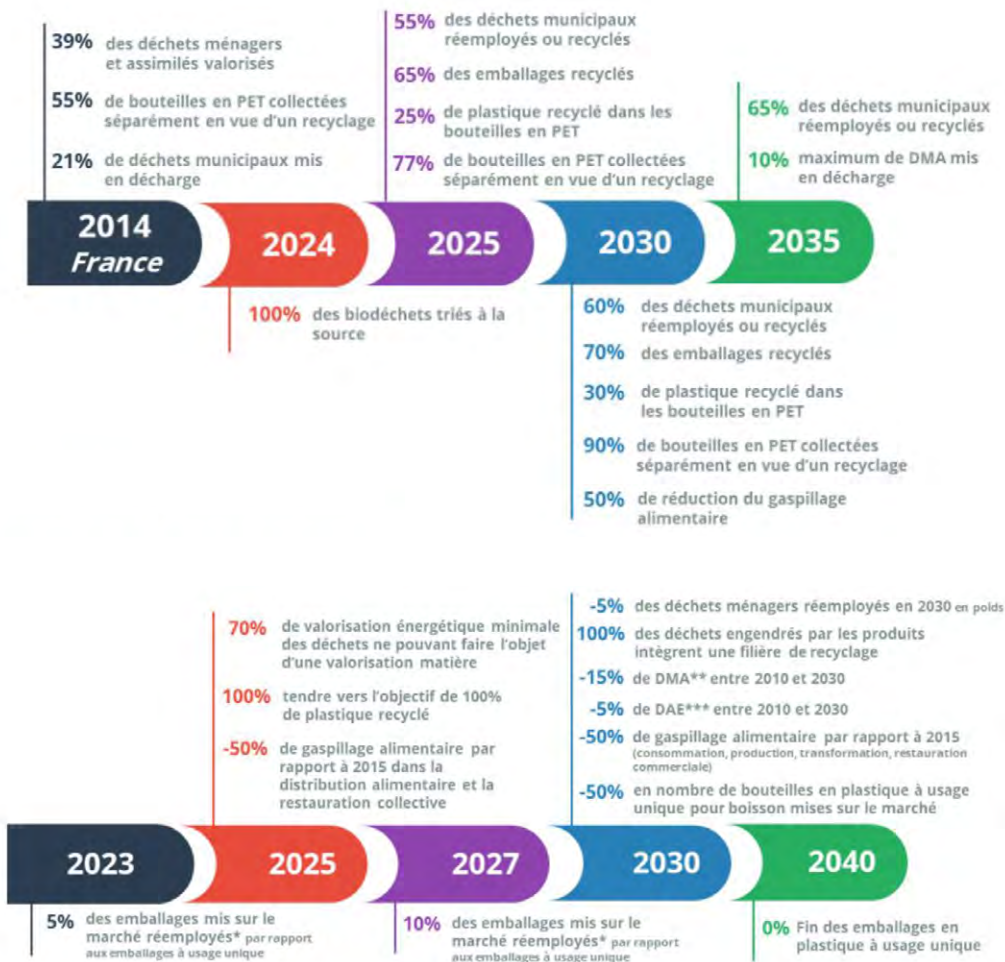
L'agglomération du Beauvaisis en partenariat avec le SMDO a décidé d'améliorer le tri des papiers et emballages dans les écoles, services de la collectivité (hôtel de ville, CCAS, annexes...) collectés par le service public de collecte des déchets. Pour cela, des contenants de tri en carton en complément des corbeilles dédiées aux ordures ménagères ont été déployés dans les bureaux et dans les classes, avec mise en place d'actions de communication. Cette action doit permettre d'améliorer le recyclage des papiers et emballages, de sensibiliser les personnes au tri dans l'espace de travail...



4.5. LA LOI N°2020-105 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE APPROUVÉE LE 10 FÉVRIER 2020

4.5.1. Les nouveaux objectifs de prévention et de valorisation des déchets

L'Union européenne a fixé de nouveaux objectifs ambitieux pour accélérer le recyclage, diminuer l'enfouissement et l'utilisation des plastiques à usage unique au travers des directives 2018/849, 2018/850. La loi anti-gaspillage transpose en droit français les objectifs des directives européennes de 2018 et 2019. Elle fixe également des objectifs supplémentaires sur la réduction des déchets, le réemploi, le gaspillage alimentaire et la valorisation énergétique.



4.5.2. Les mesures impactant le service public de prévention et de gestion des déchets ou les collectivités

- Information dans les copropriétés (entrée en vigueur en 2022)
Les habitants des copropriétés sont informés des règles locales en matière de tri des déchets, de l'adresse, des horaires et des modalités d'accès des déchetteries dont dépend la copropriété.
- Harmonisation des dispositifs de tri des emballages ménagers
La transition vers un dispositif harmonisé se fait au plus tard le 31 décembre 2022, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants de collecte.
- Encarts publicitaires dans la presse locale
Jusqu'au 1^{er} janvier 2023, les collectivités peuvent solliciter la mise à disposition par la presse locale d'encarts publicitaires pour informer le consommateur sur le geste de tri et le recyclage des papiers graphiques et des autres déchets.
- Développement de la valorisation des biodéchets
Les produits et emballages en matière plastique dont la compostabilité ne peut être obtenue qu'en unité industrielle ne peuvent porter la mention "compostable". Les produits et emballages en matière plastique compostables en compostage domestique ou industriel portent la mention "Ne pas jeter dans la nature". L'obligation du tri à la source des biodéchets s'applique aux collectivités au plus tard le 31 décembre 2023.

- Lutte contre les dépôts sauvages facilitée
La loi introduit de nouveaux mécanismes juridiques pour faciliter et amplifier la lutte contre les dépôts sauvages : renforcement des sanctions, du pouvoir des maires et des présidents d'intercommunalités, extension des personnes habilitées à sanctionner les contrevenants.
- Réemploi sur les déchetteries
Les collectivités et leurs groupements ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.
- Mesures relatives aux installations de stockage et d'incinération
La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Le déchargement des déchets non dangereux non inertes dans une installation de stockage ou d'incinération fait l'objet d'un dispositif de contrôle par vidéo visant à permettre le contrôle du respect des obligations de tri.



4.5.3. L'extension des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

De nouveaux produits sont soumis au principe de REP et le périmètre de certaines filières a été étendu. Ils représentent un gisement de 50,3 millions de tonnes (dont 42 issus des matériaux de construction du bâtiment et 7,8 des emballages non ménagers). Les éco-organismes via des contributions financières versées par le producteur ou le metteur sur le marché, prennent en charge les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets concernés. Cela aura pour effet à terme de réduire les coûts pris en charge par la collectivité pour le traitement des matériaux de construction et de démolition du bâtiment et des travaux publics.

Futures filières REP et dates de mise en oeuvre :



4.5.4. La lutte contre le gaspillage des ressources

- La loi présente de nombreuses avancées sur ce sujet, parmi lesquelles :
- la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 avec des objectifs de réduction tous les 5 ans ;
 - différentes actions de réduction des bouteilles plastiques à usage unique, avec un objectif de – 50 % d'ici à 2030 ;
 - des mesures pour favoriser la vente sans emballage.



L'ORGANISATION GÉNÉRALE
DU DISPOSITIF DE COLLECTE

5 - L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE COLLECTE

Le mode d'organisation de la collecte est fortement lié au contexte local et au niveau de qualité du service proposé mais également à la gestion des coûts tout en prenant en compte les futures évolutions réglementaires.

5.1. LES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE

5.1.1. Les contenants

Pour ce type de collecte, le service déchets met gratuitement à la disposition des administrés et des professionnels :

- des conteneurs à couvercle jaune, pour la collecte de tous les emballages et papiers ;
- des conteneurs à couvercle vert foncé, pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les particuliers) ;
- des conteneurs de couleur marron avec un couvercle marron pour les déchets végétaux dotés d'un système d'aération spécifique (pour permettre l'évacuation d'eau sous forme de vapeur et réduire le poids des végétaux collectés), qui équipent les 21 communes d'Auchy-la-Montagne, Auneuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Guignecourt, Juvignies, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Le Saulchoy, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maulers, Muidorge, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rochy-Condé, Rotangy, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul et Tillé ;
- des sacs papiers kraft biodégradables, à usage unique, pour la collecte des déchets végétaux (uniquement pour les particuliers) sur les 31 autres communes (hors Bailleul-sur-Thérain) ;
- des bacs beige/chocolat pour la collecte des ordures ménagères des professionnels.



Dispositif particulier pour les habitants du centre-ville et de certaines rues de Beauvais :

L'intégralité du centre-ville et de l'hypercentre de Beauvais est doté en sacs transparents pour la collecte des emballages et papiers en mélange. Ce dispositif permet aux habitants ne pouvant disposer de conteneurs, faute de place dans leur habitat, de faire le tri de leurs déchets. Il est possible de se réapprovisionner en sacs auprès des sites d'Emmaüs et de l'Épicerie Sociale. Un justificatif de domicile, ainsi qu'une pièce d'identité sont demandés pour la remise des sacs.

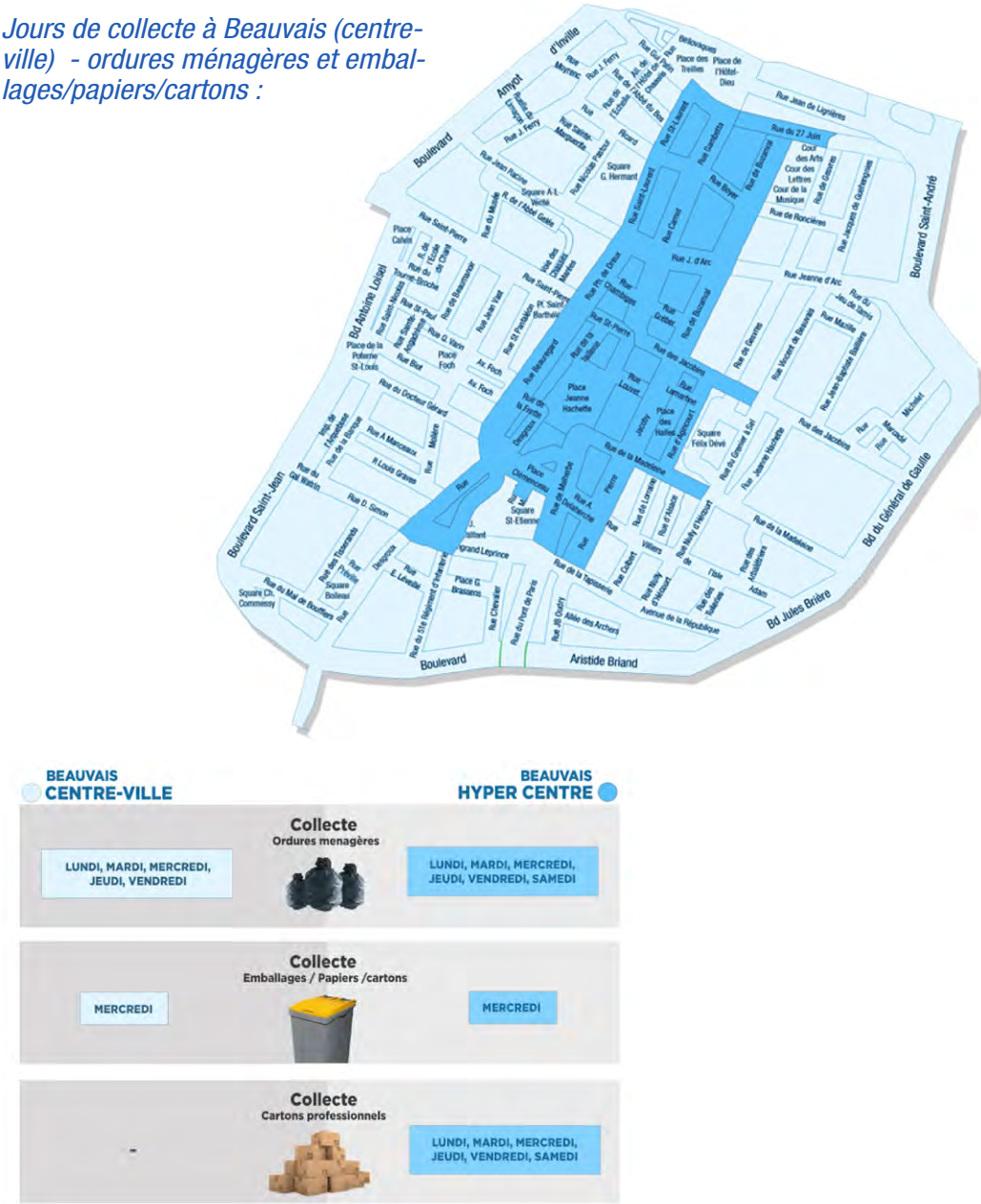
5.1.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages et papiers

La collecte des déchets ménagers résiduels a lieu pour l'ensemble de la population toute l'année, au moins une fois par semaine, exceptés les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre. Les emballages et papiers sont collectés une fois par semaine sur l'habitat pavillonnaire de Beauvais, deux fois par semaine sur l'habitat collectif de Beauvais et une fois toutes les deux semaines sur les autres communes depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, avec les mêmes jours d'exemption que pour les déchets résiduels.

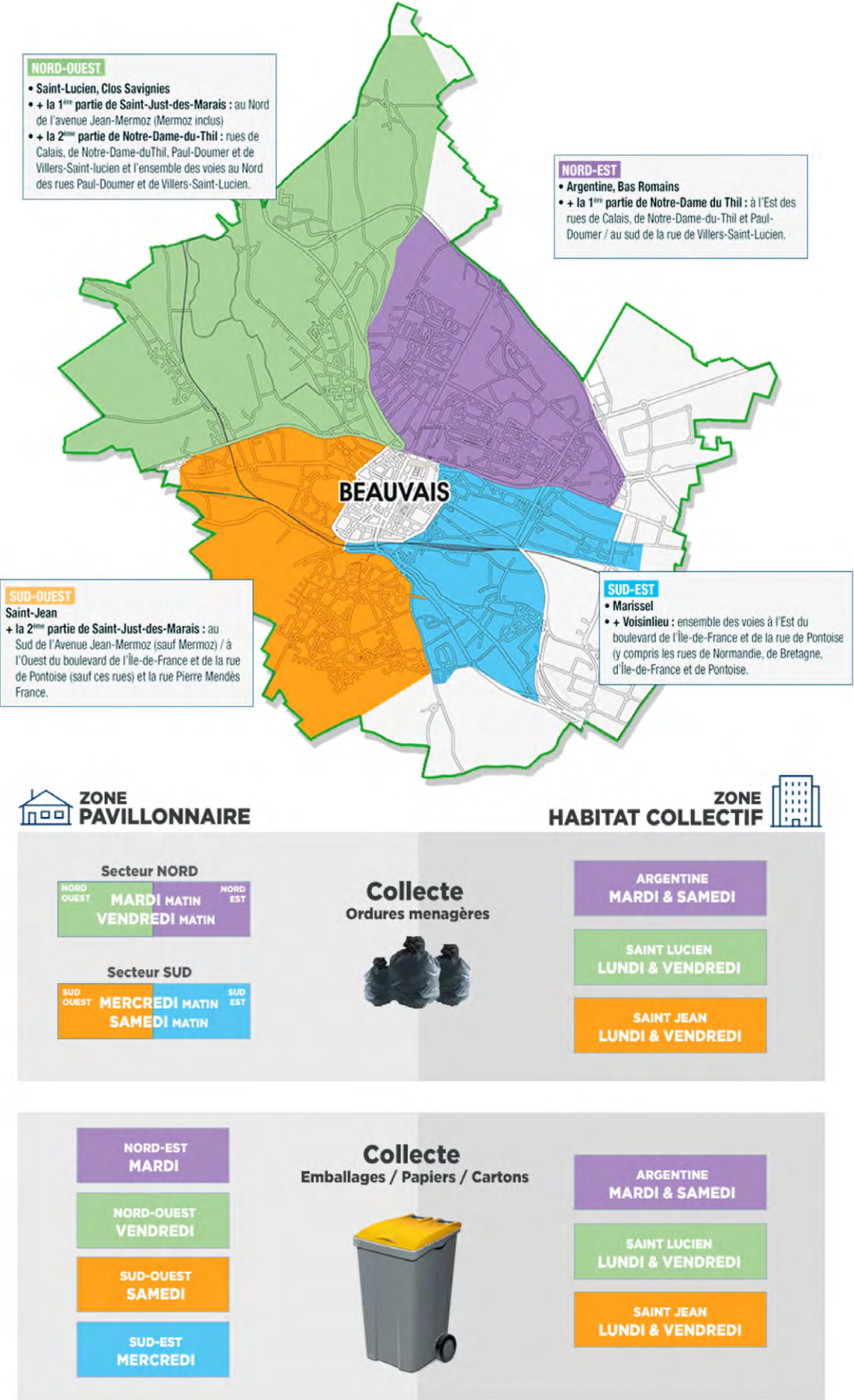
Avant la mise en place de l'extension de tri courant 2019, la collecte des emballages ménagers recyclables concernait séparément les corps creux (emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires) et les corps plats (papiers-journaux-magazines-cartons) pour les particuliers, ainsi que les cartons et papiers de bureaux pour les professionnels. Désormais avec l'extension des consignes de tri, tous les emballages et tous les papiers sont collectés dans le même bac et lors de la même collecte. La collecte des cartons et papiers de bureaux pour les professionnels est conservée.

Sur les 53 communes, la collecte est assurée par la société SEPUR. Les jours et fréquences de collecte par secteur d'habitat de Beauvais et par secteur géographique de la CAB sont précisés sur les cartes ci-après.

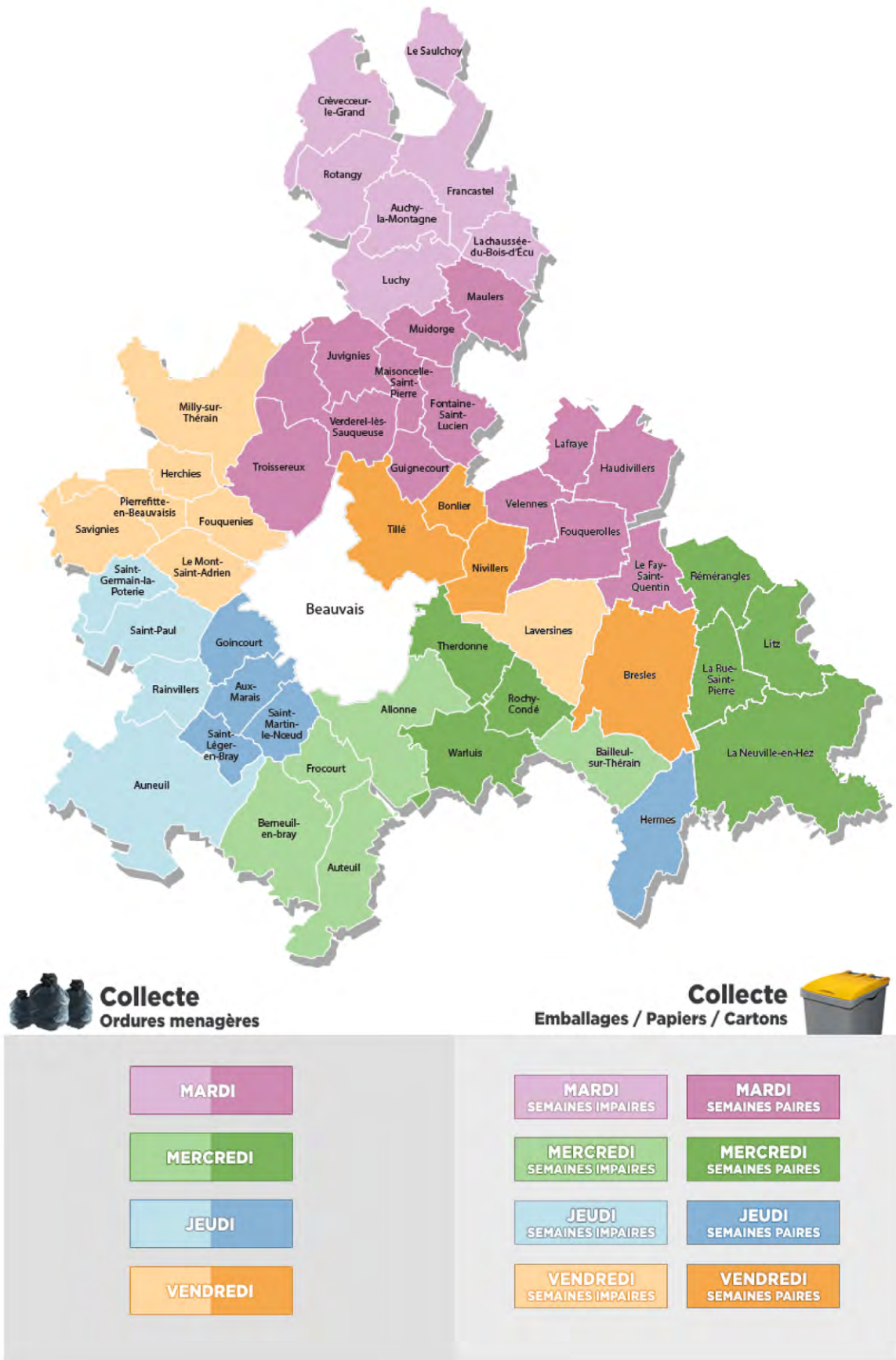
Jours de collecte à Beauvais (centre-ville) - ordures ménagères et emballages/papiers/cartons :



Jours de collecte à Beauvais (Quartiers) - Ordures ménagères et Emballages/Papiers/Cartons :



Collecte des communes de la CAB :
Jours de collecte - Communes rurales du Beauvaisis - Ordures ménagères et Emballages/Papiers/Cartons :



5.1.3. La collecte sélective des déchets végétaux

Cette collecte est assurée par la société SEPUR sur les communes (hors Bailleul-sur-Thérain) de la CAB.

Les déchets végétaux représentent l'ensemble des déchets de jardin des particuliers : tontes de pelouse, feuilles mortes, fleurs fanées, tailles de haies, branchages d'arbustes, etc. Ces déchets doivent être exempts de tout autre type de matériaux y compris les terres, sables, gravats et fumiers.

La collecte des déchets végétaux est réservée exclusivement aux maisons particulières. L'habitat collectif, les résidences privées et les bailleurs ne bénéficient pas de cette prestation.

La collecte en porte-à-porte des déchets végétaux a lieu de début avril à fin novembre. La collecte est hebdomadaire et fait l'objet de quatre sectorisations :

Lundi matin : Allonne, Auchy-la-Montagne, Auneuil, Auteuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Francastel, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Juvignies, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Le Mont Saint-Adrien, Le Saulchoy, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Rotangy, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis.

Mardi matin : Laversines, Fouquerolles, Velennes, Lafraye, Haudivillers, Le Fay-Saint-Quentin.

Mercredi matin : Rémérangles, Litz, La Rue-Saint-Pierre, La Neuville-en-Hez.

Jeudi matin : Beauvais.

Les déchets végétaux doivent être présentés à la collecte soit dans des conteneurs dédiés soit dans des sacs papiers, fournis gratuitement et distribués par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les administrés ayant des volumes importants à évacuer doivent apporter leurs déchets végétaux dans les déchetteries intercommunales, les points verts du territoire de l'Agglomération ou pratiquer le compostage individuel.



5.1.4. La collecte des objets encombrants

La collecte des objets encombrants s'effectue, en porte-à-porte, sur rendez-vous après appel téléphonique des usagers. Ce service est destiné en priorité aux personnes à mobilité réduite ou non véhiculées pour se rendre en déchetterie.

Cette prestation est assurée par la société SITA Oise. Les objets encombrants sont collectés en deux flux :

- les objets encombrants non valorisables collectés en benne ;
- les objets encombrants valorisables, les déchets électriques et électroniques ainsi que la ferraille sont collectés à l'aide d'un camion plateau.



La société SITA Oise, lors de la collecte des encombrants, est tenue de préserver l'état des objets pouvant être réemployés, ainsi que des appareils électriques et électroniques. Ces derniers sont collectés de sorte de pouvoir être isolés au vidage. Les autres objets encombrants dits "non valorisables" sont compactés lors du ramassage et évacués vers le centre de stockage de Bailleul-sur-Thérain.

Entre dans la dénomination "objets encombrants", l'ensemble des objets d'équipement ménager qui, en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.
(Par exemple : lave-linge, réfrigérateur, congélateur, appareils de cuisson, vélos, meubles, sommiers, matelas, canapés ...).

Ne sont pas compris dans la dénomination "objets encombrants" :

- les gravats issus des travaux des particuliers ;
- les déblais, gravats, décombres ou débris provenant des travaux publics ou privés ;
- les déchets fermentescibles : déchets ménagers, déchets végétaux, souches d'arbres ;
- les déchets dangereux des ménages : peinture, huile de vidange, piles, batteries... ;
- les pneus, les bouteilles de gaz, les extincteurs.

5.1.5. La collecte des déchets assimilables

Sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, les déchets assimilables aux déchets ménagers (ne provenant pas des ménages) sont collectés en même temps que ceux produits par les ménages, sous réserve du respect du type et des quantités de déchets présentés à la collecte.

Sont concernés, les différents bâtiments administratifs, les établissements scolaires, les artisans, les commerçants, les petites et moyennes entreprises et industries ...

La collecte se faisant en même temps que celle des ménages, le tonnage n'est pas quantifié avec exactitude.

Pour répondre plus spécifiquement aux besoins des professionnels et des administrations, une collecte de cartons est en place sur la zone hyper-centre et les zones d'activités de Beauvais.

5.1.6. Les collectes par apport volontaire

La collecte sélective en apport volontaire est désormais bien implantée sur le territoire de l'agglomération et représente un excellent complément à la collecte organisée en porte-à-porte.

Elle s'opère sur le domaine public ou assimilé grâce à des colonnes de récupération destinées à recevoir :

- les emballages et papiers (colonne à plastron gris ou jaune ou colonne à plastron bleu) ;
- les ordures ménagères (colonne à plastron gris) ;
- le verre (colonne à plastron vert).



393 colonnes aériennes et 175 colonnes enterrées sont réparties sur les 53 communes de l'agglomération pour répondre aux besoins des habitants du territoire.

Sur la ville de Beauvais, il y a :

- 61 colonnes à papiers (24 aériennes et 37 enterrées) ;
- 70 colonnes pour les emballages plastiques (31 aériennes et 39 enterrées) ;
- 166 colonnes pour la collecte du verre (130 aériennes et 36 enterrées) ;
- 63 colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères.

Sur les communes rurales, il y a 208 colonnes destinées à la collecte du verre ainsi que 4 colonnes aériennes dédiées aux papiers et aux emballages plastiques.

La collecte du verre par apport volontaire sur le territoire de la CAB historique est assurée par la société REMONDIS.

La collecte des emballages plastiques et métalliques, des papiers-cartons et des ordures ménagères en apport volontaire est assurée par les mêmes opérateurs que ceux en charge de la collecte en porte-à-porte.

5.1.7. La collecte des textiles

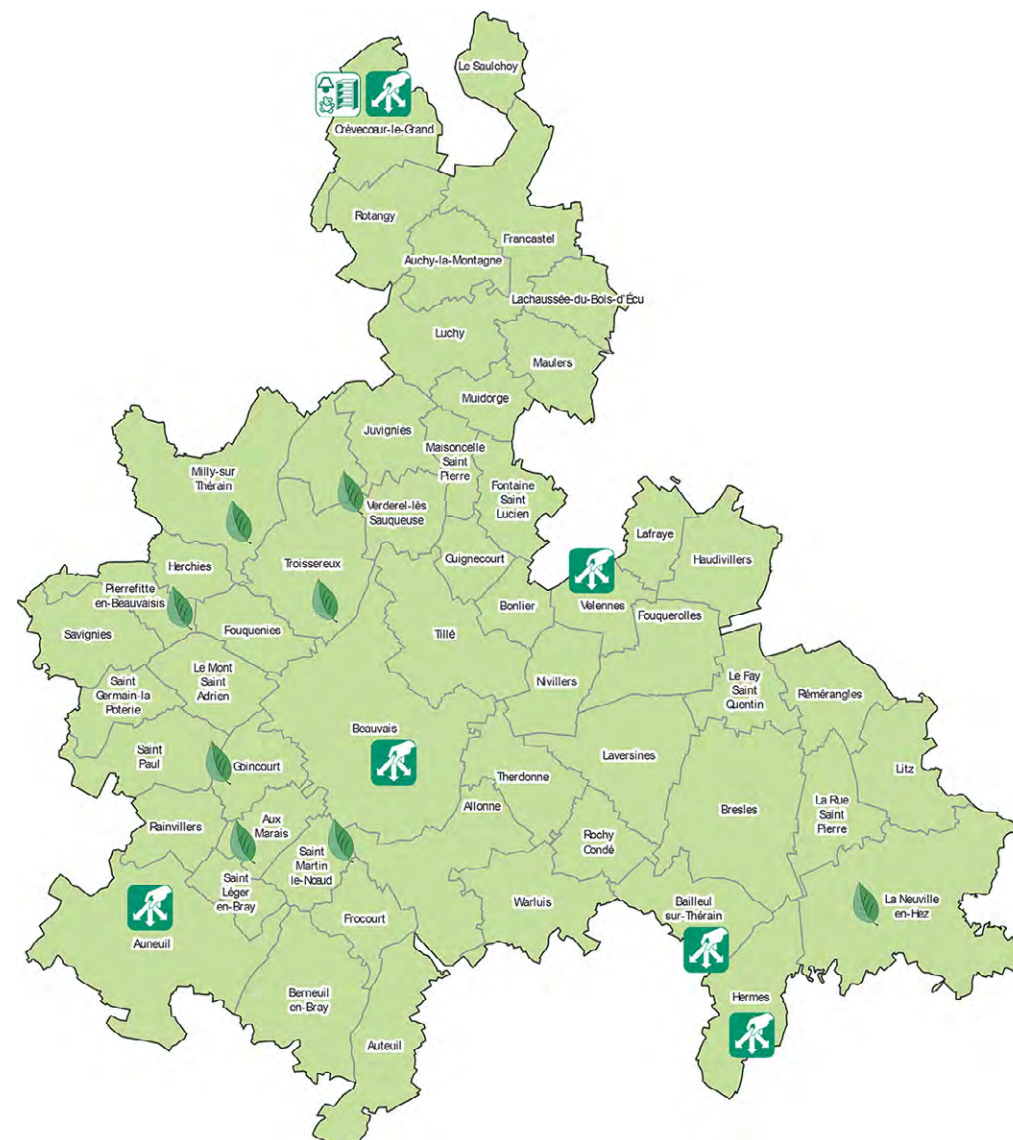
Afin d'optimiser cette collecte, le service déchets a choisi en 2012 de contractualiser avec les deux partenaires, le Relais et Ecotextile, au travers de la signature d'une convention tripartite qui associe aussi les communes. C'est aujourd'hui 80 points d'apport volontaire destinés aux textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC), qui sont présents sur notre territoire.

Les TLC usagés peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire, exemple en vidéo. Les textiles de bonne qualité permettent d'approvisionner les magasins de fripes en France ou à l'étranger. Les textiles abîmés sont transformés en chiffon d'essuyage, rembourrage, combustible, isolants...

5.2. LES ÉQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX : LES DÉCHETTERIES ET LES POINTS VERTS

Les déchetteries et les points verts sont des espaces aménagés permettant aux habitants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'évacuer, par apport volontaire, des déchets qui ne sont pas pris en charge par les autres collectes.

Ces équipements apportent aux usagers la garantie que les déchets recueillis seront traités, selon leur nature, dans des filières de valorisation spécifiques. Les gardiens des déchetteries et des points verts sont là pour accueillir les usagers, assurer la propreté des lieux et aider au tri des produits.



La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) s'appuie sur un réseau de 5 déchetteries, une déchetterie-recyclerie et de 9 points verts. Les usagers des communes de Herchies, Pierrefitte-en-Beauvais, Savignies et Saint-Germain-la-Poterie peuvent accéder à la déchetterie de Lachapelle-aux-Pots dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SMDO. À l'inverse, les déchetteries d'Auneuil et de Crèvecœur-le-Grand sont accessibles à des usagers extérieurs au territoire en provenance de 32 communes.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a fermé ses déchetteries et ses points verts du mardi 17 mars 2020 au lundi 4 mai 2020. Ensuite, un système de prise de rendez-vous pour les déchetteries a été mis en place jusqu'à fin juin 2021.

5.2.1. La déchetterie intercommunale de Beauvais

La déchetterie, située au 17 rue Joseph Cugnot à Beauvais a fermé définitivement ses portes le 17 novembre 2019. La nouvelle déchetterie, ouverte depuis le 18 novembre 2019, est située au 6 rue Marius Doffoy à Beauvais. Elle a été construite et est exploitée dans le cadre d'un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance confié à la société Véolia Propreté. Le gardiennage est assuré en régie par 4 agents de la CAB.



Horaires d'ouverture :

Période d'été : (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) Du lundi au samedi : 9 h - 12 h 50 / 14 h - 17 h 50 Le dimanche : 9 h - 12 h 50	Période d'hiver : (du 1 ^{er} novembre au 31 mars) Du lundi au samedi : 9 h - 12 h 50 / 14 h - 16 h 50 Le dimanche : 9 h - 12 h 50
---	---

Les déchets acceptés :

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :	- Les textiles ;
- Les déchets végétaux,	- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Le bois brut et autres bois ;	- L'amiante lié à des matériaux inertes (depuis juillet 2007 sous conditions strictes) ;
- Les gravats propres et gravats souillés ;	- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les ferrailles ;	- Les capsules Nespresso ;
- Les papiers-cartons ;	- Les cartouches d'encre ;
- Les encombrants non recyclables : matelas, canapés ... ;	- Les pneumatiques.
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;	- Les déchets destinés au réemploi.
- Le verre ;	

5.2.2. La déchetterie intercommunale d'Auneuil

Ouverte en octobre 2005, la déchetterie est située rue de la Sablière dans la zone industrielle de la commune d'Auneuil. Le gardiennage est assuré en régie par 2 agents de la CAB. L'évacuation de la majorité des déchets est assurée par le SMDO.



Horaires d'ouverture :

Période d'été : (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) Du lundi au samedi : 9 h - 12 h 50 / 14 h - 17 h 50	Période d'hiver : (du 1 ^{er} novembre au 31 mars) Du lundi au samedi : 13 h - 16 h 50
--	--

Les déchets acceptés :

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :	- Les textiles ;
- Les déchets végétaux,	- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Le bois ;	- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les gravats ;	- Les capsules Nespresso ;
- Les ferrailles ;	- Les cartouches d'encre ;
- Les papiers-cartons ;	- Les pneumatiques ;
- Les encombrants ;	- Les déchets destinés au réemploi.
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;	
- Le verre ;	

5.2.3. La déchetterie intercommunale de Bailleul-sur-Thérain



La déchetterie est située au Mont César, route départementale n°125 sur la commune de Bailleul-sur-Thérain. Le gardiennage est assuré en régie par un agent de la CAB. Le site est mis à disposition de la CAB par la société Véolia Propreté qui nous loue la parcelle, assure le transport et le traitement des déchets.

Horaires d'ouverture :

Lundi : 14h – 16h50
Mardi – Jeudi – Vendredi - Samedi : 9h - 12h50 et 14h - 16h50
Fermeture le mercredi

Les déchets acceptés :

- Les déchets végétaux,	- Le verre ;
- Le bois ;	- Les textiles ;
- Les gravats ;	- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les ferrailles ;	- Les capsules Nespresso ;
- Les papiers-cartons ;	- Les cartouches d'encre ;
- Les encombrants ;	- Les pneumatiques.
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;	

5.2.4. La déchetterie intercommunale de Hermes

La déchetterie est située sur la zone industrielle du Moulin de l’Isle à Hermes. Le gardiennage est assuré en régie par un agent de la CAB. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.



Horaires d’ouverture :

- Mercredi : 9h - 11h50
- Vendredi : 14h - 16h50
- Samedi : 9h - 11h50 et 14h - 16h50

Les déchets que l’on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux,
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les déchets d’éléments d’ameublement (DEA) ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d’encre ;
- Les pneumatiques ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les déchets destinés au réemploi.

5.2.5. La déchetterie intercommunale de Velennes

La déchetterie est située chemin vicinal n°3 à Velennes. Le gardiennage est assuré en régie par un agent. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.



Horaires d’ouverture :

- Lundi : 14h - 16h50
- Mercredi : 14h - 16h50
- Samedi : 14h - 16h50

Les déchets que l’on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux,
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d’encre ;
- Les pneumatiques.

5.2.6. La déchetterie-recyclerie intercommunale de Crèvecœur-le-Grand

La déchetterie est située sur la zone industrielle du Parquet d’Alouettes - rue de Breteuil à Crèvecœur-le-Grand. Le gardiennage de la déchetterie, la réparation des objets récupérés et leur vente sont assurés en régie par 6 agents. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.



Horaires d’ouverture :

- Lundi : 9h - 11h50 et 14h - 17h50
- Mercredi : 9h -11h50 (du 01/05 au 31/10) et 14h - 16h50
- Vendredi : 14h -17h50
- Samedi : 9h - 12h20 et 14h - 17h20

Les déchets que l’on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux,
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d’encre ;
- Les pneumatiques ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les déchets destinés au réemploi.

5.2.7. « Ch’tout pour rien » et beaucoup plus !

Le magasin CH’TOUT POUR RIEN de la recyclerie était ouvert pour la vente le premier samedi du mois. En raison de confinement, il a été fermé sur la période de mars et juin 2020 et lors du second confinement et le jour de vente a été déplacé le jeudi, à raison d’une ouverture du magasin en général tous les 15 jours, Créée en 2001 à l’initiative des élus de l’ex-communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand, la déchetterie - recyclerie de Crèvecœur-le-Grand est intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2018, au réseau des déchetteries de l’agglomération du Beauvaisis. À la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand, près de 80% des déchets sont valorisés ! Ils le sont par le recyclage et par le compostage mais aussi par le réemploi puisqu’une recyclerie lui a été associée pour vendre, dans son magasin « Ch’tout pour rien », les objets réutilisables. On y trouve toutes sortes d’articles d’équipements de la maison et de la personne (électroménager, hi-fi, informatique, textiles, mobilier, vaisselle, objets culturels, quincaillerie...).

Une caverne d’Ali Baba pleine d’objets qui encombraient greniers et garages, et qui peuvent retrouver une seconde vie après avoir été triés, nettoyés et réparés si besoin..



La déchetterie - recyclerie combine les dimensions environnementale et sociale de l’économie circulaire : le réemploi, plutôt que l’achat neuf, permet de réduire la production de déchets, de préserver les ressources (matières premières, eau, énergie), de réduire les transports de marchandises... ; et il remet en circulation des produits accessibles à des prix solidaires. Les ventes permettent d’autofinancer 2 postes à temps plein, sur les 6 emplois créés pour faire fonctionner l’installation.

5.2.8. Les points verts

La communauté d’agglomération du Beauvaisis a développé depuis sa création un système de gestion multi filières dont l’un des maillons essentiels est la collecte séparative des déchets végétaux, par ap-
port volontaire, par le biais de neuf plates-formes.

	Horaires d'été du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Horaires d'hiver du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
Aux Marais Rue de Rainvillers	Lundi et vendredi 16h – 19h	1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois 9h – 12h	
Pierrefitte-en-Beauvaisis Impasse de Gournay	Lundi et samedi 16h30 – 19h30	2 ^{ème} lundi et 4 ^{ème} samedi du mois 9h – 12h	
Saint-Martin-le-Nœud Route de Saint-Léger-en-Bray	Lundi 9h – 12h Samedi 13h – 16h	1 ^{er} samedi et 3 ^{ème} samedi du mois 9h – 12h	
Troissereux Rue du Marais	Lundi et samedi 13h30 – 16h30	1 ^{er} samedi et 3 ^{ème} lundi du mois 13h30 – 16h30	
Warluis Rue des Prairies	Mardi et jeudi 16h – 17h30 et 2 ^{ème} et 4 ^{ème} samedi du mois 10h – 12h	Mardi 15h30 – 17h00 2 ^{ème} samedi du mois 10h – 12h	
	Horaires d'été du 1 ^{er} avril au 30 novembre	Horaires d'hiver du 1 ^{er} décembre au 31 mars	
Milly-sur-Thérain Les Forges - Rue des Etangs	Lundi et samedi 14h – 17h	2 ^{ème} samedi du mois 9h – 12h 4 ^{ème} lundi du mois 13h – 16h	
Verderel-lès-Sauqueuse Guéhengnies	Lundi 14h – 17h Samedi 9h – 12h	2 ^{ème} et 4 ^{ème} samedi du mois 9h – 12h	
Goincourt 26 rue Jean Jaurès	Lundi 13h – 16h Samedi 9h – 12h	1 ^{er} lundi et 2 ^{ème} samedi du mois 9h – 12h	
	Horaires d'été du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Horaires d'hiver	
		Novembre	du 1 ^{er} décembre au 31 mars
La Neuville-en-Hez Chemin du Marais	Lundi et Mercredi 17h30 – 19h Samedi 9h – 12h et 14h – 17h	Samedi 9h – 12h 14h – 17h	Samedi 9h – 12h

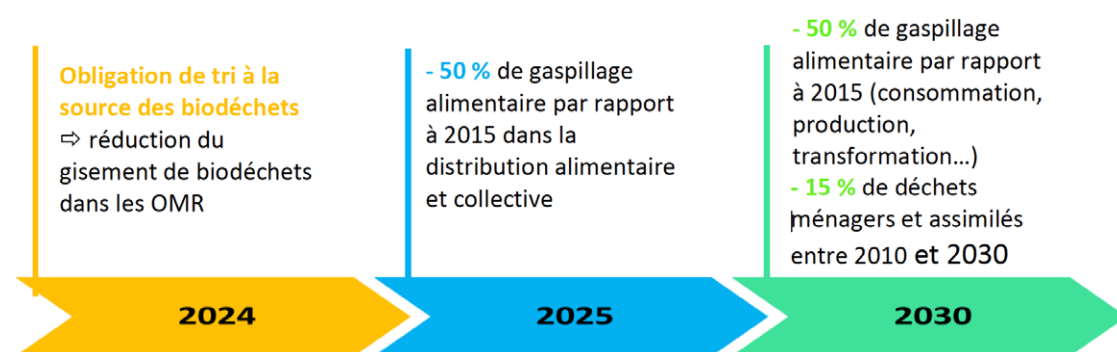


LES INDICATEURS TECHNIQUES

6 - LES INDICATEURS TECHNIQUES

6.1. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RÉSIDUELS OU ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Objectifs de valorisation et de prévention des déchets en lien avec la collecte des ordures ménagères résiduelles :

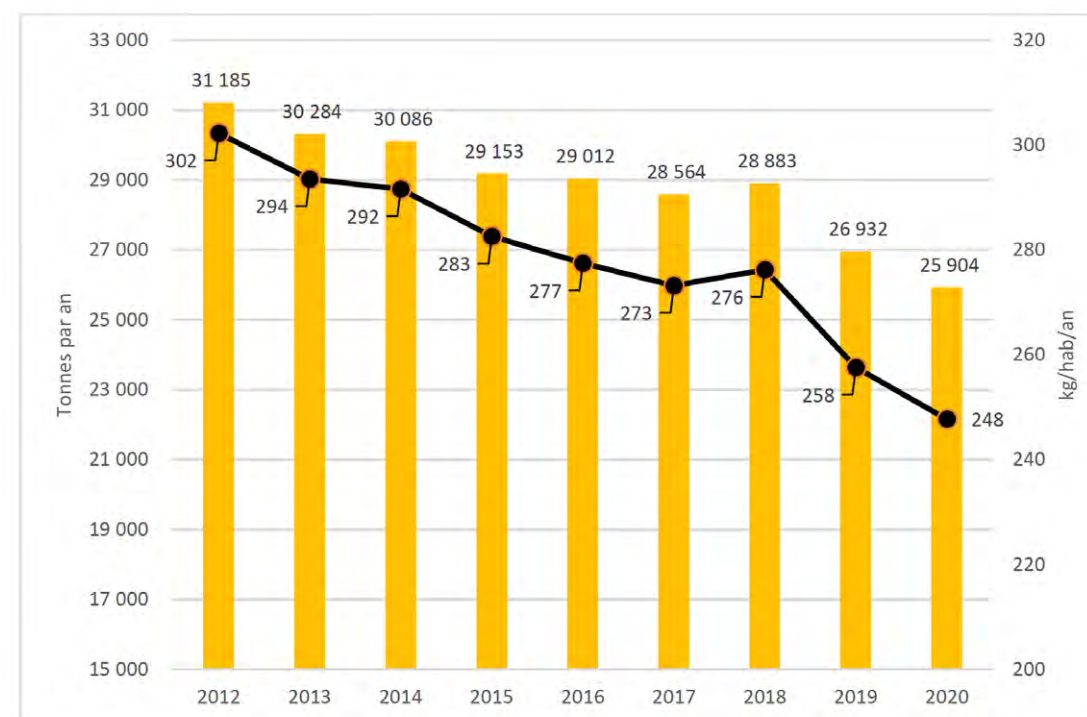


Depuis 2003, une comparaison détaillée des résultats fait apparaître une baisse régulière des tonnages d'ordures ménagères du fait notamment de l'arrêt de la collecte systématique des encombrants avec les ordures ménagères, de la mise en place de la collecte sélective des déchets végétaux depuis le 1^{er} avril 2005 et de l'extension des consignes de tri en 2019.

Pour l'année 2020, la production annuelle d'ordures ménagères est de 248 kg/hab./an, en baisse de près de 1 000 tonnes par rapport à l'année 2019, soit une diminution de 3,8 %. Cette baisse peut s'expliquer par une appropriation plus importante des consignes de tri, au regard de l'augmentation en parallèle des tonnages d'emballages et papiers (+ 700 tonnes). Mais la singularité de l'année 2020 avec la crise sanitaire doit nous inciter à la prudence.

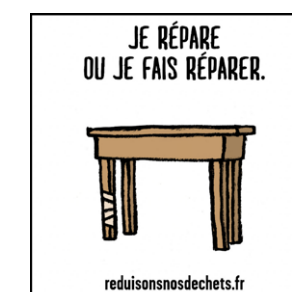
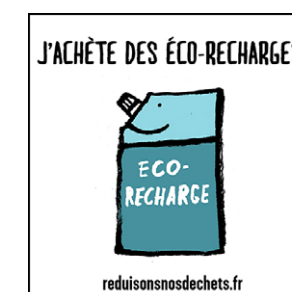
Selon l'ADEME, 39 % du gisement d'ordures ménagères peut faire l'objet d'opérations de prévention de la production de déchets. Dans cette optique, la CAB a mis en oeuvre de nombreuses actions de préventions comme le compostage individuel, des campagnes anti-gaspillage en communiquant sur des écogestes et la promotion du stop pub. Par ailleurs le service «cadre de vie-déchets» a effectué depuis 2011 un travail important de sensibilisation des professionnels, à une meilleure gestion de leurs déchets, conduisant à une valorisation systématique de leurs cartons, et le respect des limites de volume collecté. Ce travail doit désormais s'étendre à l'ensemble des établissements publics et des petites et moyennes entreprises et industries.

Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés depuis 2012 :



Malgré cela des efforts sont encore à fournir :

- Le gisement de biodéchets au sein des OMR est estimé à 89 kg/an/hab¹.
- Les produits alimentaires non consommés ou gaspillés représentent environ 50 kg/hab./an.²
- 36 % d'emballages concernés par les consignes de tri se retrouvent dans les ordures ménagères.³
- 73 % du gisement de textile d'habillement et de la maison est présent en mélange dans les déchets ménagers résiduels, soit 6 kg/hab./an.⁴



1 Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets – novembre 2020 – SAGE Engineering - SMDO

2 La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2013-2015 – Edition : février 2019 – Source ADEME

3 Campagne de caractérisations sur déchets ménagers résiduels entre mai et décembre 2018 - SMDO

4 Campagne de caractérisations sur déchets ménagers résiduels entre mai et décembre 2018 - SMDO

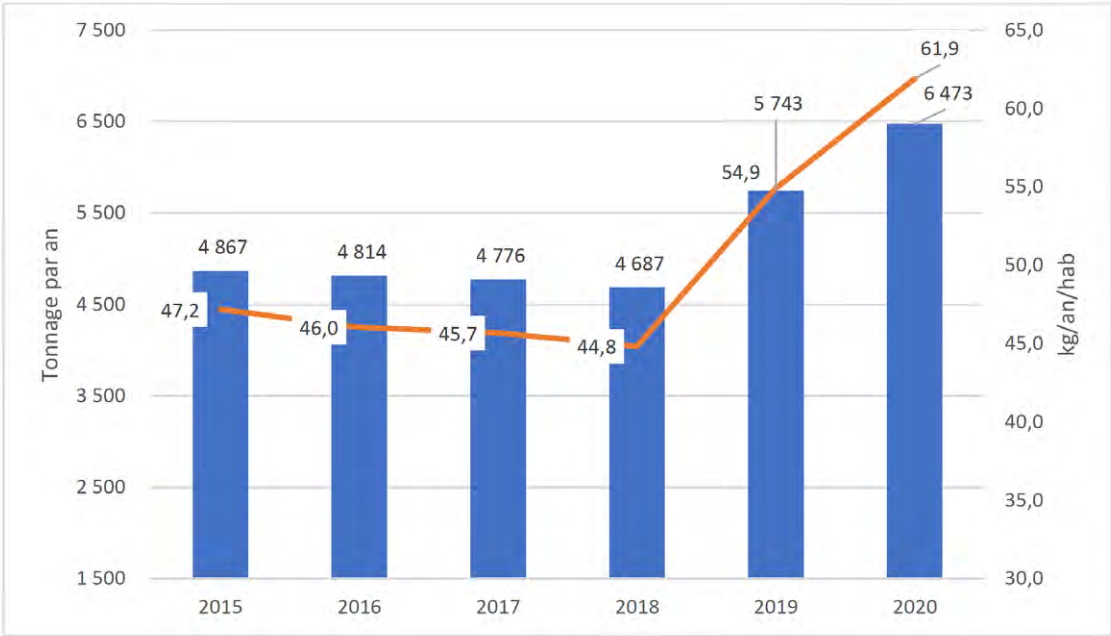
6.2. LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS-CARTONS

Depuis la mise en place de l'extension des consignes début avril 2019, les déchets issus de la collecte sélective sont désormais tous les emballages et papiers.

L'extension des consignes de tri facilite le message adressé aux usagers en leur permettant de trier l'ensemble des emballages et des papiers dans la poubelle réservée à la collecte sélective. Les nouvelles consignes demandent un apprentissage, des modifications d'habitudes et d'organisation au domicile, et donc du temps.

Plusieurs freins à un tri plus complet et plus régulier ressortent et détournent du bac de tri une partie des emballages, comme les emballages souillés par des restes alimentaires et la saturation du stockage au domicile. Le problème de difficultés de tri sur le centre-ville de Beauvais avec un habitat dense et de petite taille a été résolu avec la dotation en sacs transparents pour la collecte des emballages et papiers en mélange

Evolution des tonnages d’emballages et papiers collectés depuis 2015 :

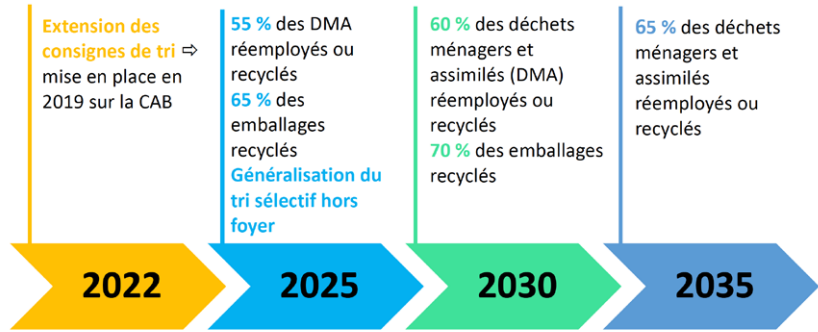


En 2020, 6 473 tonnes d’emballages et papiers ont été collectées issues de la collecte sélective en porte-à-porte et en apport volontaire (hors verre et déchets végétaux), soit une hausse de près de 13 % ou de 730 tonnes : + 7 kg d’emballages par an et par habitant en 2020. Cette augmentation conjuguée à la baisse des tonnages d’ordures ménagères laisse à penser que l’appropriation du geste de tri se poursuit, à la faveur notamment de l’augmentation des volumes de bacs de tri. Les effets de la crise sanitaire sont difficiles à mesurer.

Les emballages et papiers collectés sur la CAB représentent près de 62 kg/hab./an en 2020 contre 47 kg/hab./an en France⁵.

⁵ La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2013-2015 – Edition : février 2019 – Source ADEME

Objectifs de valorisation et de prévention des déchets en lien avec la collecte des emballages et papiers :



Aspects financiers > postes de dépenses	2019		2020	
	Collecte	Traitement	Collecte	Traitement
Ordures ménagères	3 990 814 €	1 816 706 €	3 741 484 €	1 737 335 €
Corps creux et plats ou emballages et papiers				
Contribution forfaitaire au SMDO		545 191 €		547 876 €
Indemnités				
Total	6 352 711 €		6 026 695 €	
Coût par habitant	61 €/hab.		25 €/hab.	
Coût à la tonne	194 €/tonne		184 €/tonne	

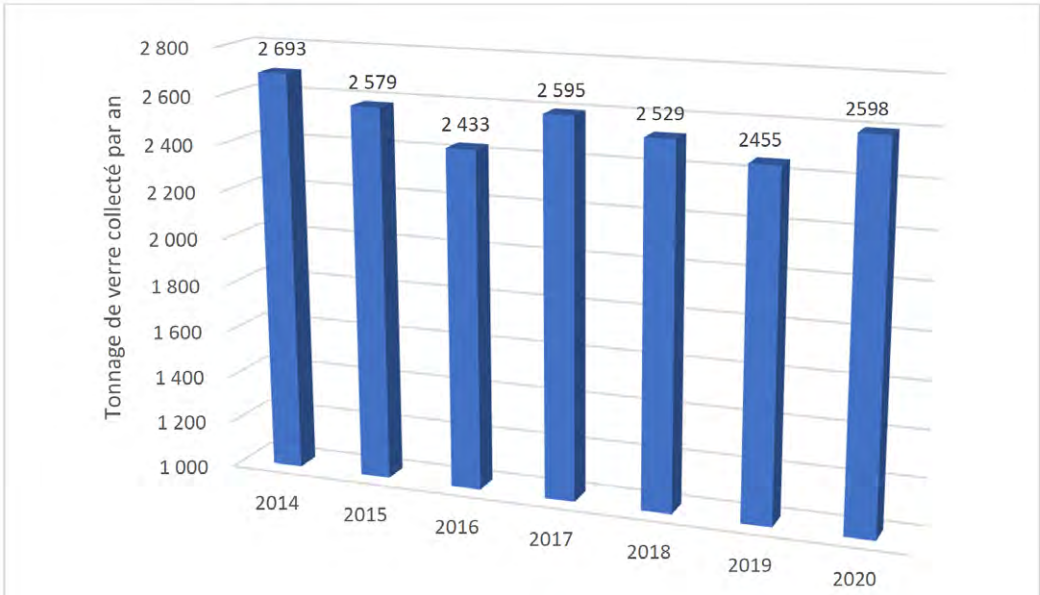
La collecte en 2020 a subi une baisse d’environ 6 %, en lien avec une réduction des coûts de traitement, mais surtout avec l’application du nouveau marché de collecte sur la totalité du territoire de la CAB..

6.3. LA COLLECTE SÉLECTIVE DU VERRE

La collecte du verre est organisée en apport volontaire sur l’ensemble du territoire. En 2020, cette collecte a généré 2 598 tonnes (24,8 kg/hab./an contre 29,0 kg/hab./an en France⁶).

⁶La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2013-2015 – Edition : février 2019 – Source ADEME

Evolution des tonnages de verre collectés depuis 2014 :



En France, plus de 2 millions de tonnes de verre sont collectées, ce qui représente un taux de recyclage en France est de 76,1%, soit plus de trois bouteilles sur 4 (chiffre ADEME 2016).

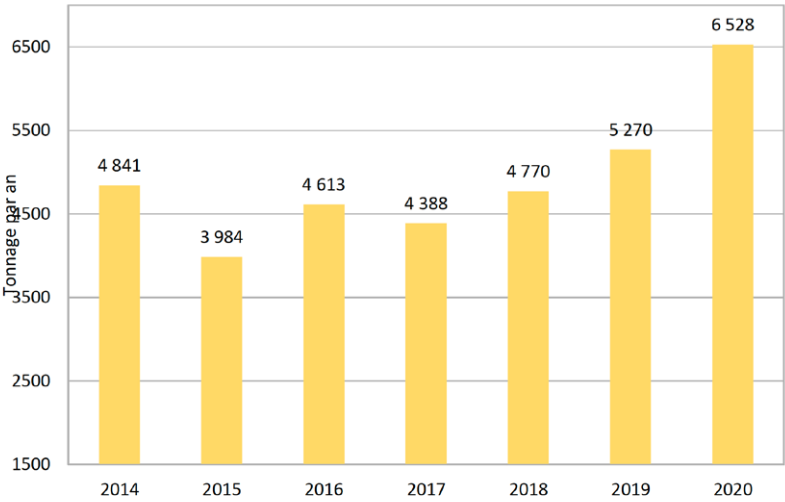
Aspects financiers > postes de dépenses	2019	2020
Collecte et évacuation	112 282 €	117 024 €
Recettes	94 926 € (2 ^{ème} trimestre 2018 et 3 ^{ème} trimestre 2019) soit 73 918 €/an	72 625 € (4 ^{ème} trimestre 2019 et 3 ^{ème} trimestre 2020)
Total	38 364 €	44 399 €
Total à la tonne	15,6 €/tonne	17,10 €/tonne
Coût par habitant)	0 ,37 €/hab.	0 ,42 €/hab.

Soutien en communication 2018 : 41 117,97 € TTC

6.4. LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX EN PORTE-À-PORTE

6 528 tonnes de déchets végétaux ont été collectées en 2020 en porte-à-porte, soit 1 258 tonnes de plus qu'en 2019 (+ 24 %). Les déchetteries et points verts du territoire ont été fermés pendant près de 1,5 mois, alors que le service de collecte des déchets verts en porte-à-porte a été assuré. En conséquence, une partie des tonnages de déchets verts habituellement collectés en point d'apport volontaire a été présentée à la collecte en porte-à-porte.

Evolution des tonnages de déchets végétaux collectés en porte-à-porte depuis 2014 :



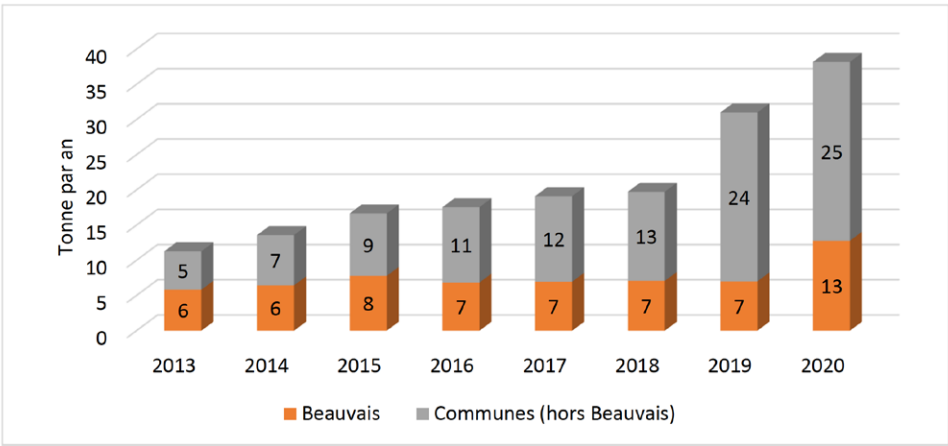
Les déchets sont collectés majoritairement en sacs papiers fournis par l'agglomération. Des conteneurs à déchets végétaux sont déployés sur 21 communes. Compte tenu de la durée de vie de ces bacs supérieure à dix ans, et des économies réalisées sur l'achat des consommables (sacs kraft), le retour sur investissement est estimé entre 4 et 5 ans.

Aspects financiers > postes de dépenses Déchets végétaux	2019	2020
Collecte	777 603 €	736 159 €
Achat des sacs	214 934 €	201 437 €
Distribution des contenants	67 836 €	0 €
Total	1 060 373 €	937 596 €
Coût à la tonne	201 €/T	144 €/T
Coût par habitant	10,1 €/hab.	9,0 €/hab.

La baisse du nombre de sacs achetés et l'absence de distribution de conteneurs à déchets végétaux expliquent la baisse des coûts observée en 2020.

• La collecte des sapins de Noël des fêtes de fin d'année 2019-2020

Evolution des tonnages de sapins collectés en porte-à-porte depuis 2013 :



Depuis son lancement en 2013, les tonnages de sapins collectés ne cessent de progresser. La collecte organisée après les fêtes de fin d'année 2019-2020 a permis de collecter 38 tonnes de sapins soit plus de 7 000 sapins.

• Compostage des déchets végétaux

Environ 30% de nos déchets ménagers sont d'origine organique et facilement décomposables ; ils représentent donc une part importante de notre poubelle. Moyennant un tri judicieux, il est facile de valoriser ces déchets sur place pour fabriquer du compost. Cet éco-geste permet non seulement de réduire les déchets ménagers mais aussi de fabriquer du compost. Près de 3 200 foyers sont aujourd'hui équipés de ce système. La CAB propose à la vente des composteurs en plastique recyclé à tarifs réduits.

Trois modèles de composteur sont disponibles :



400 LITRES

14 €

600 LITRES

23 €

800 LITRES

26 €

- 121 composteurs ont ainsi été vendus en 2020 malgré les périodes de confinement. Les avantages du compostage sont nombreux :
- Diminution de la production de déchets : les matières organiques représentent un tiers des ordures ménagères,
 - Conservation du cycle naturel, par un retour à la terre de la matière organique,
 - Fabrication de son propre engrais naturel.

6.5. LA COLLECTE SÉLECTIVE DES OBJETS ENCOMBRANTS :

Au cours de l'année 2020, 602 tonnes d'encombrants (621 T en 2019) ont été collectées en porte-à-porte suite aux appels téléphoniques des habitants de l'agglomération, dont 52 tonnes de déchets d'équipement électroniques et électriques et 14,5 tonnes de ferrailles.

- 4 178 rendez-vous ont été assurés :
- 3 164 pour les collectifs de la ville de Beauvais ;
 - 555 pour l'habitat pavillonnaire de Beauvais ;
 - 450 pour l'habitat pavillonnaire des autres communes ;
 - 9 dépôts sauvages.

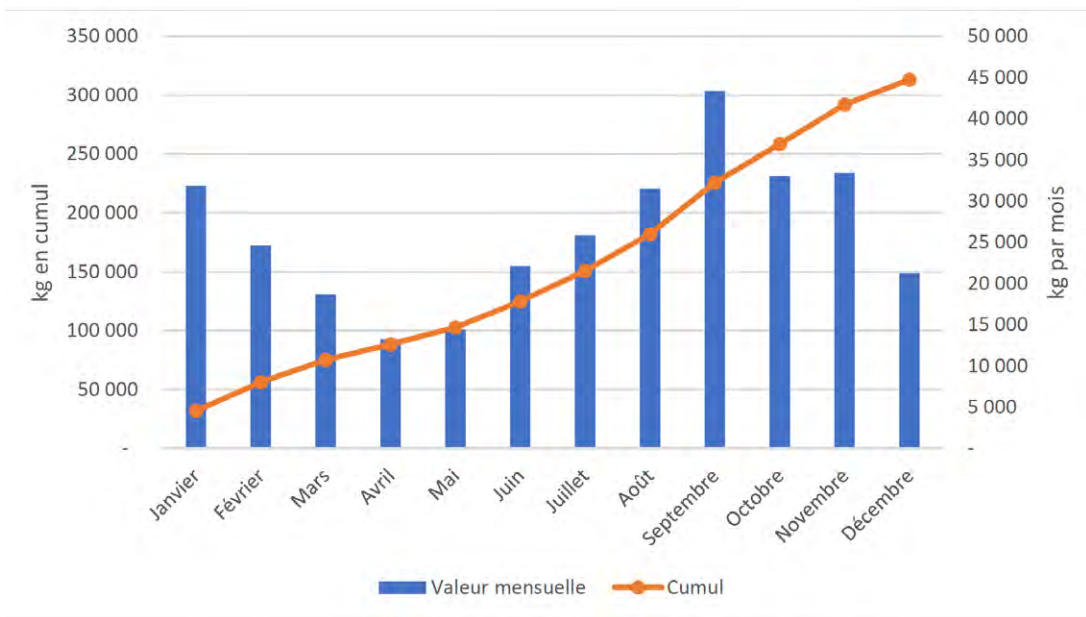
La collecte des objets encombrants en porte-à-porte vient en complément du dispositif d'apport volontaire sur les déchetteries intercommunales, pour les personnes à mobilité réduite ou non véhiculées. Le service déchets assure également un suivi rigoureux de la prestation de collecte des encombrants sur l'habitat collectif, afin d'éviter des dérives, dont le non-respect du planning de collecte et les dépôts sauvages en dehors des jours de collecte.

Aspects financiers > postes de dépenses	2019	2020
Collecte	143 062 €	164 463 €
Traitement – Participation	88 564 €	97 092 €
Recettes	2 933 €	2 112 €
TOTAL	228 693€	259 443 €
Total à la tonne	368 €/tonne	431 €/tonne
Coût par habitant)	2,2 €/hab.	2,5 €/hab.

L'évolution des prix du marché avec la société SITA et l'augmentation des coûts de traitement est à l'origine de l'augmentation de 13 % des dépenses de collecte des encombrants.

6.6. LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC)

Quantité de textiles collectés sur l'année 2020 :



La CAB dispose de 80 bornes de textiles (Ecotextile ou Le Relais) sur son territoire réparties sur 68 points de collecte. Le tonnage collecté en conteneurs est de 313,3 tonnes en 2020 contre 365,8 tonnes en 2019 sur l'ensemble du territoire de la CAB, soit environ 3 kg par habitant et par an. 73 % du gisement de textile d'habillement et de la maison est présent en mélange dans les déchets ménagers résiduels, soit 6 kg/hab./an.⁷



⁷ Campagne de caractérisations sur déchets ménagers résiduels entre mai et décembre 2018 - SMDO

6.7. LES AUTRES COLLECTES :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prend également en charge le traitement de déchets communaux : espaces verts, nettoyage des voies publiques.

	Déchets assimilés (tonnes)		Déchets végétaux (tonnes)	
	2019	2020	2019	2020
Services techniques Commune de Beauvais	796	1 034	1 589	1 533
Services techniques - Commune d'Auneuil (dépôt plate-forme de compostage d'Agri-Environnement)	/	/	48	74
Services techniques - Commune d'Haudivillers (dépôt plate-forme de compostage de Reuil-sur-Brèche)	/	/	29	27
TOTAL	796	1 034	1 666	1 634

• La mise à disposition de bennes :

Pour l'année 2020, 40,8 tonnes de déchets ont été collectées dans le cadre de la mise disposition de bennes métalliques (de 5 à 30 m3) pour différentes manifestations et les aires d'accueil des gens du voyage.

Aspects financiers > postes de dépenses	2019	2020
Traitement des déchets de nettoyage Commune de Beauvais	14 637 € (sur 6 mois)	74 987 €
Traitement des bennes ponctuelles	5 762 €	2 761 €
Mise à disposition bennes ponctuelles	15 909 €	7 421 €
TOTAL	36 308 €	85 169 €



6.8. LES DÉCHETTERIES :

La communauté d’agglomération a en gestion 5 déchetteries et 1 déchetterie-recyclerie. La nouvelle déchetterie de Beauvais rue Marius Doffoy a ouvert le 18 novembre 2019.

6.8.1. Présentation des équipements

BEAUVAIS - DOFFOY		AUNEUIL	
729 m³ pour les déchets non dangereux (DND) - 21 aires de dépose (alvéoles et compacteurs) - 2 colonnes d’apport volontaire - 1 local de 60 m² DEEE Déchets dangereux - local de 30 m² - 1 colonne à huile - 1 benne amiante 10 m3		597 m³ pour les DND - Plateforme de déchets verts de 300 m³ - 5 bennes de 40 m³ - 2 bennes de 30 m³ - 1 benne de 7 m³ - Enclos DEEE de 30 m³ Déchets dangereux : - 1 armoire 24 m³ déchets ménagers spéciaux (DMS) - 1 colonne à huile 3 m³	
BAILLEUL-SUR- THÉRAIN	HERMES	VELENNES	
112 m³ pour les DND - 7 bennes 15 m³ - 1 benne 7 m³ Déchets dangereux : - 1 armoire 24 m³ DMS - 1 colonne à huile 3 m³	218 m³ pour les DND - 10 bennes 15 m³ - 1 benne 30 m³ - 1 benne 7 m³ - 1 armoire DEEE de 31 m³ Déchets dangereux : - 1 armoire 31 m³ DMS - 1 colonne à huile 3 m³	158 m³ pour les DND - 8 bennes 15 m³ - 1 benne 7 m³ - 1 armoire DEEE de 31 m³ Déchets dangereux : - 1 armoire 31 m³ DMS - 1 colonne à huile 3 m³	

6.8.2. Déchetteries de Beauvais et d’Auneuil

• Tonnages de déchets

Déchetterie	BEAUVAIS-Cugnot (Jusqu’à fin novembre 2019) et BEAUVAIS Doffoy		AUNEUIL	
Nature des déchets	Tonnage 2020	Evolution 2019-2020 (en tonnes)	Tonnage 2020	Evolution 2019-2020 (en tonnes)
Déchets végétaux	1 601	+ 419	1544	- 800
Bois	674	+ 366	175	- 137
Gravats - Terre	1 065	- 619	935	- 89
Ferraille	219	+ 31	77	-10
Déchets non recyclables	3 858	+ 826	1 152	+ 196
Cartons	88	- 32	28	- 16
DEA	881	+ 115	301	+ 7
DDS	96	- 11	45	+ 1
Pneus	17,9	+ 3,7	8	+ 1
Amiante	44	- 10	/	/
DEEE	255	+ 66	95	+ 11
TOTAL	8 799	+ 1 155	4 360	- 836

• Fréquentation des déchetteries

La fréquentation de la déchetterie de Beauvais est passée de 51 692 en 2019 à 44 642 en 2020, soit une baisse de près de 14 %. Elle est restée fermée près d’un mois et demi pendant le premier confinement et également le dimanche de début mai à fin juin et lors du deuxième confinement, soit 15 % de jours d’ouverture en moins sur l’année 2020. Sa fréquentation a également été affectée par le système de prise de rendez-vous.

La fréquentation de la déchetterie d’Auneuil a également baissé dans une moindre proportion de 4 % en passant de 22 150 visites en 2019 à 21 207 en 2020, pour les mêmes raisons que précédemment hormis la fermeture du dimanche. De juin à septembre, la fréquentation a toutefois augmenté de 20 % compensant une partie de la baisse liée à la fermeture.

Aspects financiers > postes de dépenses	BEAUVAIS CUGNOT		BEAUVAIS DOFFOY	AUNEUIL	
	2019	2020	DÉC. 2019	2019	2020
Frais de gardiennage en prestation, Gestion, entretien et maintenance des sites et contenant, contrôles, travaux	100 587 €	110 000 € + 232 448 €	49 268 €	49 630 €	57 449 €
Coût de collecte	177 832 €	106 260 €	6 090 €	127 130 €	101 658 €
Recettes	89 699 €	9 917 €	/	28 361 €	4 590 €
Coût de traitement	207 294 €	464 631 €	31 261 €	104 330 €	150 999 €
TOTAL	396 014 €	903 422 €	86 619 €	252 729 €	303 067 €
Coût à la tonne	55,7 €/T	102,7 €/T	/	48,6 €/T	69,5 €/T
Coût à l’habitant ⁸	4,3 €/hab.	9,9 €/hab.	/	2,4 €/hab.	2,9 €/hab.

⁸ Au prorata de la durée d’ouverture

6.8.3. Déchetteries de Bailleul-sur-Thérain, Hermes et Velennes.

• Fréquentation des déchetteries

La fréquentation de la déchetterie de Bailleul-sur-Thérain a diminué d'environ 21 % en passant de 15 980 visites en 2019 à 12 550 visites en 2020.

La fréquentation de la déchetterie de Hermes a diminué d'environ 36 % en passant de 8 889 visites en 2019 à 5 728 visites en 2020.

La fréquentation de la déchetterie de Velennes a diminué d'environ 65 % en passant de 5 710 visites en 2019 à 3 455 visites en 2020.

Cette baisse de fréquentation sur les 3 sites s'explique par les périodes ou jours de fermeture plus importants de ces déchetteries en 2020.

• Tonnages de déchets

Déchetterie	BAILLEUL-SUR-THÉRAIN		HERMES		VELENNES	
	Tonnages 2020	Evolution 2019-2020 (en tonnes)	Tonnages 2020	Evolution 2019-2020 (en tonnes)	Tonnages 2020	Evolution 2019-2020 (en tonnes)
Déchets végétaux	217	-191	148	-80	96	-126
Bois	162	-159	28	-54	25	-89
Gravats - Terre	376	-207	160	-64	147	-70
Ferraille	49	-31	23	-3	11	-5
Déchets non recyclables	470	+46	228	-7	191	-10
Cartons-papiers	23	-13	12	-2	8	-3
DEA	/	/	68	-9	/	/
DDS	17	-6	11	+1	7	-2
Pneus (VL+PL)	/	/	/	/	14	-12
DEEE	42	-17	26	-8	17	-1
TOTAL	1 356	-578	704	-226	516	-318

Aspects financiers > postes de dépenses	BAILLEUL -SUR -THÉRAIN	
	2019	2020
Frais de gardiennage et de personnel	61 690 €	37 457 €
Location terrain, entretien et signalétique	11 922 €	11 972 €
Location des bennes, du local gardien, des locaux DEEE et DDS	15 599 €	14 357 €
Recettes	21 388 €	2 725 €
Coût de collecte	73 199 €	60 846 €
Coût de traitement	69 684 €	59 747 €
Total	210 706 €	181 654 €
Coût à la tonne	108,9 €/T	134,0 €/T
Coût à l'habitant	2,0 €/hab.	1,7 €/hab.

Aspects financiers > postes de dépenses	HERMES		VELENNES	
	2019	2020	2019	2020
Frais de gardiennage et de personnel	27 500€	27 500€	27 500 €	27 500 €
Gestion et entretien	2 800 €	1 965 €	0	1 425
Location des bennes	5 484 €	0 €	4 619 €	0 €
Recettes	13 730 €	1 286 €	8 205 €	273 €
Coût de collecte	35 606 €	31 750 €	37 316 €	25 977 €
Coût de traitement	20 719 €	25 440 €	14 876 €	20 634 €
Location, collecte et traitement des pneus	/	/	7 296 €	4 722 €
Total	78 379 €	85 369 €	83 402 €	79 985 €
Coût à la tonne	84,3 €/T	121,3 €/T	100,0 €/T	155,0 €/T
Coût à l'habitant	0,7 €/hab	0,8 €/hab	0,8 €/hab.	0,8 €/hab.

6.8.4. Déchetterie de Crèvecœur-le-Grand

• Fréquentation de la déchetterie

La fréquentation de la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand a diminué en 2020 : 12 796 visites au lieu de 14 832 en 2019.

La déchetterie de Crèvecœur-le-Grand accueille des usagers des collectivités voisines :

- > 9 communes du territoire de la CCOP dans le cadre d'une convention avec le SMDO, pour 1 794 visites en 2020 ;
- > 13 communes de la communauté de communes de la Picardie Verte dans le cadre d'une convention en cours de réactualisation, soit 2 764 visites en 2020.

• Tonnages de déchets

Au cours de l'année 2020, 1 077 tonnes de déchets ont été collectées sur cette déchetterie.

Ne sont pas comptabilisés :

- les objets détournés vers la recyclerie, dont le poids est estimé à 100 tonnes par an
- les gravats et la terre qui sont repris par les agriculteurs locaux estimés à 1 000 tonnes par an.

Déchetterie	CRÈVECŒUR-LE-GRAND	
	Tonnages 2020	Evolution 2019-2020 (en tonnes)
Déchets verts	277	-200
Bois	90	-40
Gravats-Terre	52	+7
Ferraille	55	-16
Métaux non ferreux	3	+1
Déchets non recyclables	252	+10
Papiers-cartons	44	-21
DEEE	90	-10
DEA	192	-37
DDS.	18	-9
Pneus	4	-1
TOTAL	1 077	-316

Aspects financiers > postes de dépenses	DÉCHETTERIE		RECYCLERIE	
	2019	2020	2019	2020
Frais de gardiennage et de personnel	60 000 €	60 000 €	100 000 €	100 000 €
Gestion, entretien et maintenance des sites et contenant, contrôles, travaux	2 338 €	0 €	500 €	0 €
Recettes (vente de matériaux, REP, accès professionnels...)	25 173 €	18 366 €	66 493 €	59 336 €
Recettes conventions	37 965 €	55 650 €	/	/
Coût de collecte	22 869 €	16 830 €	/	/
Coût de traitement	48 379 €	37 981 €	/	/
Total	70 446 €	40 795 €	33 826 €	40 664 €
Coût à la tonne	50,0 €/T	37,9 €/T	/	/
Coût à l'habitant	0,67 €/hab.	0,39 €/hab.	0,32 €/hab.	0,39 €/hab.

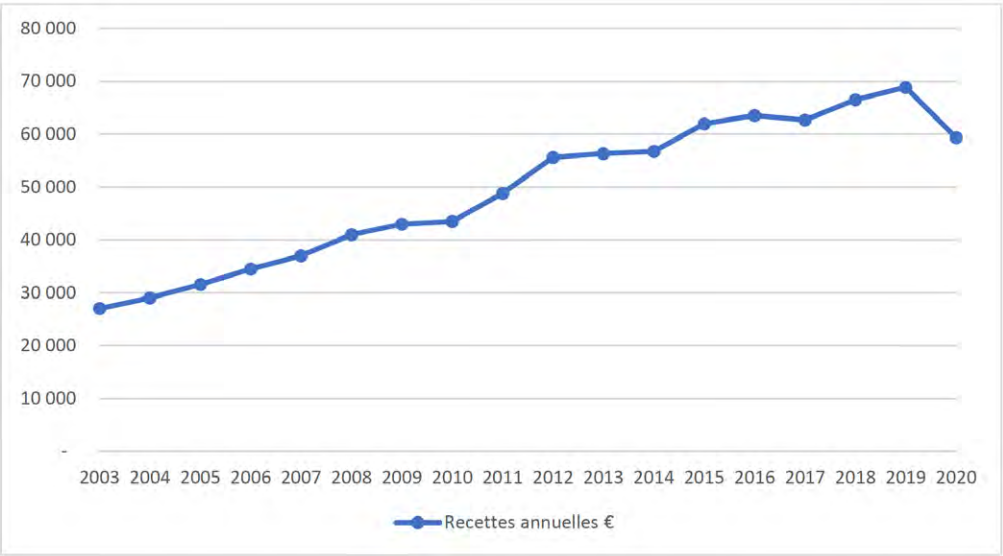
La déchetterie compte 2 agents à temps plein. La recyclerie emploie 3 agents à temps plein et un agent en contrat aidé à temps partiel (75 %).

6.8.5. Recyclerie de Crèvecœur-le-Grand

• Les ventes

La recyclerie ouvre désormais ses portes au public un jeudi tous les 15 jours de chaque mois de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h. Elle attire en moyenne 200 à 300 clients par vente qui dépensent environ 12 € chacun.

Les recettes de la recyclerie ont légèrement baissé en 2020, malgré une fermeture prolongée. L'engouement de la population pour les objets d'occasion, la parution d'articles dans le magazine Beauvais Notre Territoire, une équipe solide et les moyens donnés par la CAB expliquent le développement de cette activité.



6.8.6. Les déchetteries en chiffres ...

Un peu plus de 16 812 tonnes de déchets ont été évacués dans les six déchetteries du territoire de la CAB, dont 3 883 tonnes de déchets végétaux et 6 041 tonnes de déchets non recyclables. Cela représente une moyenne de 167 kg de déchets par visite. Le ratio par habitant et par an de 161 kg est en dessous de la moyenne du SMDO et de la région. Si nous ajoutons les quantités détournées sur la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand et le tonnage de déchets végétaux collecté en points verts, ce ratio atteint près de 194 kg/hab./an.

A titre d'information, 75 % de la population se situent à moins de 5 minutes d'une déchetterie et 90 % à moins de 10 minutes.

La fréquentation totale sur les six déchetteries est de 100 378 visites, soit en moyenne 0,96 visite annuelle des habitants du territoire de l'agglomération. Le nombre moyen de visite par habitant dans l'Oise étant de 1,37 *. La communauté d'agglomération du Beauvaisis est une des rares collectivités de l'Oise dotée de points verts, dont les visites ne sont pas comptabilisées, ce qui explique une partie de l'écart.

Périmètre	HAUTS DE FRANCE* (2012)	FRANCE 2017	SMDO (2016)	DÉCHETTERIE CAB (2020)
Ratio de collecte (kg/hab./an)	198	162 (2017)	197	161
Ratio de visite (kg/visite)	114	99*	132	167

*Base de données Sinoé-Ademe



6.9. LES POINTS VERTS :

La communauté d’agglomération du Beauvaisis a développé une collecte séparative des déchets végétaux, par apport volontaire sur 9 plates-formes. Les frais de gardiennage de ces sites sont pris en charge par la communauté d’agglomération du Beauvaisis, ainsi que les coûts de collecte, d’évacuation et de traitement.

Le tonnage total des déchets végétaux est en légère hausse de 25 tonnes par rapport à l’année 2019.

Communes	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Comparaison 2019/2020
Aux-Marais	265	156	189	168	201	↗ 33
Troissereux	311	274	270	283	245	↘ 38
Milly-sur-Thérain	285	333	340	347	311	↘ 36
La Neuville-en-Hez	462	462	505	430	400	↘ 30
Verderel-lès-Sauqueuse	244	211	274	233	280	↗ 47
Goincourt	280	192	213	207	278	↗ 71
Saint-Martin-le-Nœud	360	299	287	297	268	↘ 29
Pierrefitte-en-Beauvaisis	323	254	254	239	214	↘ 25
Warluis	0	0	92	95	127	↘ 32
TOTAL	2 530	2 181	2 424	2 299	2 324	↗ 25

Aspects financiers > postes de dépenses	2019	2020
Collecte	67 160 €	66 813 €
Traitement	46 244 €	42 669 €
Frais de gardiennage	29 812 €	17 057 €
Total	143 215 €	126 539 €
Total à la tonne	62,3 € / tonne	54,4 € / tonne
Total à l’habitant	1,4 € / hab.	1,2 € / hab.

6.10. LES JARDINS FAMILIAUX :

La communauté d’agglomération du Beauvaisis assure également la collecte des déchets végétaux et de déchets non recyclables sur les 12 sections des jardins familiaux situés sur Beauvais.

Les usagers pouvant bénéficier du service sont exclusivement les membres des associations des jardins familiaux pratiquant les activités de jardinage prévues sur les sites conformément aux règlements de collecte de la communauté d’agglomération du Beauvaisis et des associations de jardins.



TONNAGES Nature des déchets	2019		2020	
	Déchets non recyclables	Déchets Végétaux	Déchets non recyclables	Déchets Végétaux
Saint-Just-des-Marais	51	74,1	47,4	54,34
Champs-Dolents	8	50	12,1	44,9
Haut-Pothuis				
Paul Verlaine	0	9	0	8,63
Sainte-Hélène	22	3	21,94	31,1
Notre-Dame-du-Thil	10	16	26,92	11,22
Voisinlieu	3	25	0,7	27,53
Tilloy	0	29	4,54	34,06
Briquetterie				
Jeanne Hachette	1	8	0,64	8,92
Jean Rostand	1	11	1,66	9,4
Saint-Quentin	21	21	8,34	21
TOTAL	117	275	124	251
	392		375	

Tous les sites sont désormais dotés d’une benne de déchets végétaux pour la période d’avril à décembre. On observe une bonne gestion globale de la part des différents référents de sections et une bonne intégration du dispositif de la part des jardiniers (signalétiques, tri...). Pour autant, il faut continuer à encourager la pratique du compostage au sein des sections.

En matière de déchets non recyclables, des efforts restent à fournir. En effet, les sites de traitement de déchets non recyclables (centre de stockage ou centre de valorisation énergétique) exigent que les déchets soient des déchets ultimes, sans objets valorisables ou toxiques. Dans ces conditions, il est préconisé de privilégier l’apport en déchetterie, où un tri des matières valorisables est possible, contrairement à la benne sur site. Ces bennes sont normalement destinées aux nettoyages des cabanes et des terrains, mais peuvent recevoir des apports extérieurs aux jardins.

	2019	2020	EVOLUTION
Coûts de location et de collecte	30 654 €	28 819 €	-6,0 %
Coûts traitement*	15 408 €	17 924 €	+16,3 %
Total	46 062 €	46 733 €	+ 1,5 %

Les coûts de gestion des déchets des jardins familiaux sont restés stables, l’augmentation des coûts surtout des déchets non recyclables a été compensée par la baisse des coûts de collecte.

6.11. SYNTHÈSE DES TONNAGES 2020

Nature des déchets	Déchets recyclables (valorisation matière) ou réemployables (T/an)	Déchets enfouis ou faisant l'objet d'une valorisation énergétique (T/an)
Ordures ménagères	/	25 904
Emballages, papiers	6 473	/
Verre	2 598	/
Textiles	313	/
Encombrants	/	602
Déchets verts en porte-à- porte	6 566	/
Déchetterie	10 771	6 041
Points verts	2 324	/
Jardins familiaux (déchets végétaux, déchets non recy- clables)	124	251
Espace public (corbeilles de rue, déchets verts, déchets non recyclables)	1 634	1 075
Total	30 803	33 873
	64 676	

48 % des déchets ménagers et assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière (Objectif 2025 : 55 % de déchets municipaux réemployés et recyclés).
Près de 64 795 tonnes de déchets ont été collectés en 2020. Le tonnage global de déchets sur l'agglomération est stable par rapport à 2019 (64 795 tonnes).

		CAB 2020	CAB 2019	En France (Données 2017)
40,1 %	des déchets sont collectés en mé- lange dans la poubelle d'ordures ménagères	248 kg/hab./an	258 kg	254 kg
25,6 %	sont collectés triés par les ménages (emballages, papiers, verre, textiles, encombrants, déchets verts en porte- à-porte, sapins)	158 kg/hab./an	142 kg	109 kg
30,2 %	sont apportés en déchetteries, points verts ou sur les jardins familiaux	187 kg/hab./an	195 kg	162 kg
4,2 %	sont collectés sur l'espace public (brocantes, manifestations, dépôts sauvages, corbeilles de rue, déchets verts)	26 kg/hab./an	/	/

Performance des collectes de déchets par habitant, par an et par type de collecte

Les performances de collecte des déchets sont, hormis pour les ordures ménagères, supérieures aux moyennes nationales, en raison d'une collecte de déchets verts importante sur notre territoire en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire.



LES INDICATEURS
FINANCIERS

7. LES INDICATEURS FINANCIERS – LES MARCHÉS

7.1. MARCHÉS PUBLICS (AU 31 DÉCEMBRE 2020)

Le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est réalisé par un ensemble de prestations de services dont l'essentiel est régi par des marchés publics.

- **Marché de collecte des déchets ménagers résiduels, collectes sélectives et encombrants :**
Le marché est divisé en 3 lots :

Lots	Désignation	Prestataire
Lot n° 1	Collecte en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire - des déchets ménagers résiduels ; - des emballages et papiers ; - des cartons et films plastiques professionnels ; - des déchets végétaux	SÉPUR
Lot n° 2	Collecte du verre par apport volontaire.	RÉMONDIS
Lot n° 3	Collecte des objets encombrants sur rendez-vous.	SITA

- **Marché d'exploitation de déchetterie.**

Désignation	Prestataire
Prestations ponctuelles de remplacement du personnel des déchetteries de la CAB	RÉMONDIS
Mise à disposition de la déchetterie de Bailleul-sur-Thérain	VÉOLIA PROPRETÉ
Conception, réalisation et exploitation d'une déchetterie sur la ville de Beauvais	VÉOLIA PROPRETÉ
Fourniture d'un logiciel de gestion des déchetteries	KERLOG

- **Marché de collecte des déchets issus des jardins familiaux.**

Désignation	Prestataire
Transport et évacuation des déchets issus des jardins familiaux.	SÉPUR

- **Marché de Fourniture de matériel de collecte.**

Désignation	Prestataire
Fourniture de bacs roulants (ordures ménagères, emballages et papiers) et pièces détachées.	SULO (ex TEMACO)
Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets recyclables (verres, emballages et papiers).	UTPM
Fourniture de sacs jaune de tri sélectif.	PTL
Fourniture de sacs papiers biodégradables pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte.	TAPIERO
Fourniture de composteurs	QUADRIA

- **Marché de prestation de service.**

Désignation	Prestataire
Distribution des sacs papiers pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte.	EMMAÜS
Mise en place de bennes à la demande pour des collectes particulières.	RÉMONDIS

7.2. LE BUDGET 2020 :

Le champ de compétences exercées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis fait l'objet d'un découpage fonctionnel ou opérationnel par service. Il permet une analyse fine de gestion des activités.

7.2.1. Le fonctionnement :

Le service de collecte des déchets est financé par le budget général et par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Les principales dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2020 sont détaillées dans le tableau ci-après.

Poste de dépenses	Coût de collecte (inclus frais de gardiennage, entretien et maintenance et achats et distribution des sacs de déchets végétaux...) € TTC	Coût de traitement € TTC	Recettes € TTC	COÛT TOTAL € TTC
Déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers)	3 741 484	2 285 211	/	6 026 695
Verre	117 024	/	72 265	44 759
Encombrants	164 463	97 092	2 112	259 443
Déchets végétaux en porte-à-porte	937 596	/	/	937 596
Déchetteries et points verts	1 113 986	802 131	152 143	1 763 974
Autres (Jardins familiaux, manifestations, aires d'accueil des gens du voyage, services techniques)	36 240	95 672	/	131 912
TOTAL 2020	6 110 793	3 280 106	226 520	9 164 379
TOTAL 2019	6 400 277	3 036 351 ⁹	391 259	9 045 369

⁹ Valeur corrigée du coût de traitement des encombrants non intégré aux coûts 2019

Les dépenses liées à l'activité de collecte et de traitement des déchets sont en légère hausse en 2020 par rapport à 2019. L'augmentation est principalement due au coût de gestion et de traitement sur la déchetterie de Beauvais.

7.2.2. L'investissement

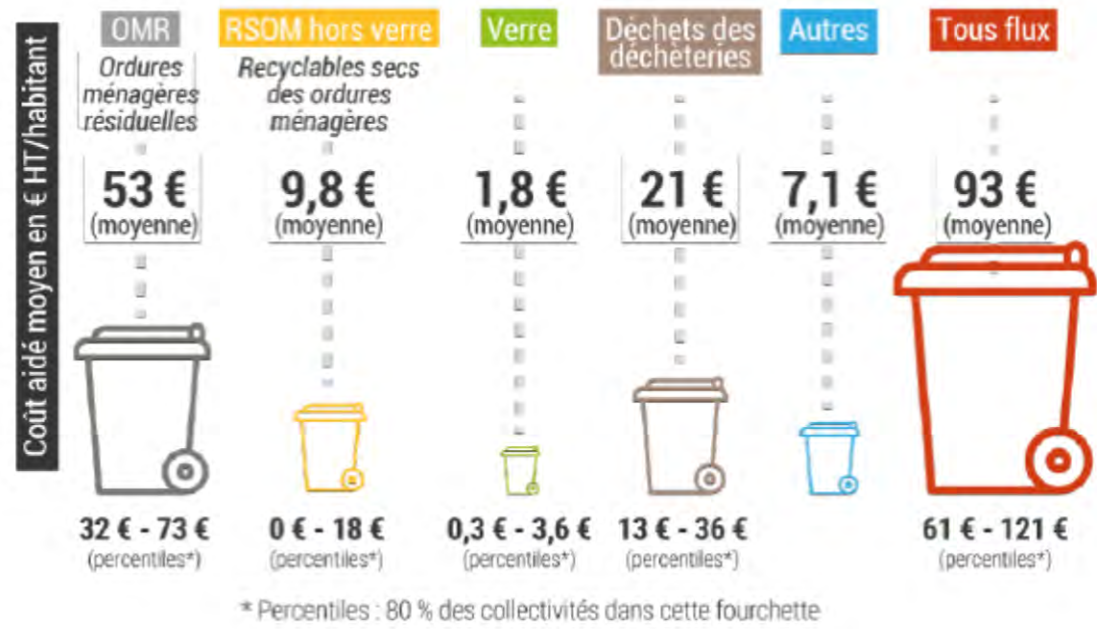
Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2020 sont les suivantes :

- 144 485 euros de frais d'achat de conteneurs destinés à la collecte des déchets recyclables ;
- 27 853 euros pour les travaux d'amélioration sur les déchetteries et points verts.

7.3. LE COÛT D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS :

Poste de dépenses	Montant des dépenses de fonctionnement € TTC/an	Part des dépenses	Dépenses en € TTC/hab.
Déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers)	6 026 695	65,8 %	57,6
Verre	44 399	0,5 %	0,4
Encombrants	259 443	2,8 %	2,5
Déchets végétaux en porte-à-porte	937 596	10,2 %	9,0
Déchetteries, recyclerie et points verts	1 763 974	19,2 %	16,9
Autres (Jardins familiaux, manifestations, aires d'accueil des gens du voyage, services techniques)	131 912	1,4 %	1,3
TOTAL 2020	9 164 379		87,6

Le coût aidé (recettes déduites) de gestion de l'ensemble des flux de déchets ménagers et assimilés est de 88 euros par habitant en 2020 sur le territoire de la CAB (hors investissement) contre 93 euros HT par habitant en moyenne nationale (cf. figure ci-après – données nationales 2019).

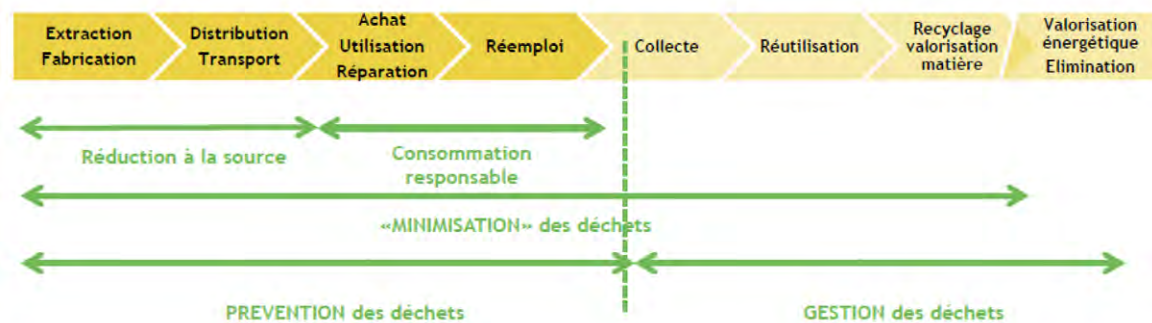


LA PRÉVENTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

8. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

8.1. QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ?

> Ensemble des actions situées **avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité** qui permettent de réduire les quantités de déchets et/ou les interventions qui contribuent à réduire leur nocivité.



8.2. LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC À LA PRÉVENTION ET AU TRI DES DÉCHETS

En raison du contexte sanitaire lié au covid 19, les animations de sensibilisation ont été réduites. Seules 12 interventions scolaires ont pu être maintenues sur l'année 2020 pour environ 300 élèves. En 2019, ce sont plus de 700 élèves qui avait été sensibilisés.

Deux visites de la déchetterie de Beauvais ont eu lieu avec des groupes restreints afin de respecter la jauge maximale autorisée.

Les inscriptions pour les animations sont gratuites et à effectuer sur la plate-forme internet des activités éducatives et de loisirs (A.E.L.) mise à la disposition de tous les établissements de la CAB accueillant des enfants. Cependant, il est possible de demander une intervention par mail (m.lebled@beauvaisis.fr) pour les établissements ne bénéficiant pas de compte A.E.L.



8.3. L'OPÉRATION FOYERS TÉMOINS « LE DÉCLIC BAILLEULOIS »

Action phare des programmes de prévention, les opérations de « foyers témoins » permettent de sensibiliser un panel d'habitants à la réduction des déchets par le biais de pesées régulières de ses poubelles et d'ateliers ludiques (compostage, fabrication de produits cosmétiques et d'entretien, ateliers de réparations etc...). Cela permet également de créer du lien social entre les habitants d'une ville ou d'un quartier.

La commune de Bailleul-sur-Thérain est déjà dans une démarche de réduction des déchets, notamment avec la suppression des assiettes, gobelets, couverts et nappes jetables pour les événements de la municipalité. Suite à des échanges entre la commune de Bailleul-sur-Thérain et le service «Cadre de vie Déchets», l'idée d'une opération « foyers témoins » a été abordée. Fin 2020, le « déclic Bailleulois » débutait avec 20 foyers volontaires.

La mise en place des ateliers est confiée à l'association zéro Déchet Beauvais (avec la participation des associations de Beauvais en transition). Le suivi des pesées sera réalisé par le service «Cadre de vie – déchets» et le suivi des familles par la commune. L'objectif est de faire de la commune de Bailleul-sur-Thérain une « Ville pilote » en matière d'opérations « foyers témoins » à l'échelle de l'agglomération du Beauvaisis. Une fois l'action terminée, cette dernière pourrait être réalisée de nouveau au sein des autres villes de la CAB.



8.4. L'EXPÉRIMENTATION DU COMPOSTAGE PARTAGÉ



Depuis plusieurs années, le service «Cadre de vie - Déchets» met à disposition des composteurs de réforme (composteurs qui ne peuvent plus être vendus, comportant de légers défauts) aux établissements de la CAB qui en font la demande. Depuis 2017, 18 composteurs ont été cédés gratuitement aux écoles, lycées, associations, centres sociaux, etc.

En raison de la crise sanitaire, en 2020 un seul composteur a été prêté à l'école Picasso de Beauvais. Afin de faciliter les prêts ultérieurs, en 2021 une délibération sera proposée afin de déterminer le nombre de composteurs neufs qui pourront être prêtés (ou cédés gracieusement) chaque année.

Le service «Cadre de vie - Déchets» accompagne également les associations à la mise en place et au suivi des points de compostage partagé, par le biais du service communication de la ville de Beauvais en réalisant des visuels dans le but de communiquer plus efficacement auprès des habitants.

Une enquête en porte-à-porte a été effectuée au sein de la résidence des Rayes à Beauvais pour évaluer la pertinence du point de compostage sur le site.

8.5. LA COMMUNICATION

La période de confinement fut l'occasion de créer des visuels adaptés à la situation sanitaire et aux consignes de tri afin d'améliorer la communication en direction des administrés.



8.6. PERSPECTIVES POUR 2021

Lancement du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire afin de recenser les actions de prévention existantes, cibler les actions prioritaires à mettre en place (réemploi, gaspillage alimentaire, compostage ...), afin d'atteindre les objectifs nationaux de la loi AGEC (réduction de 15 % des déchets en 2030 par rapport à 2010).

Amélioration du tri : partenariat avec le SMDO sur le déploiement de contenants de pré-collecte à destination des mairies, écoles et administrations du territoire.





PROJETS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

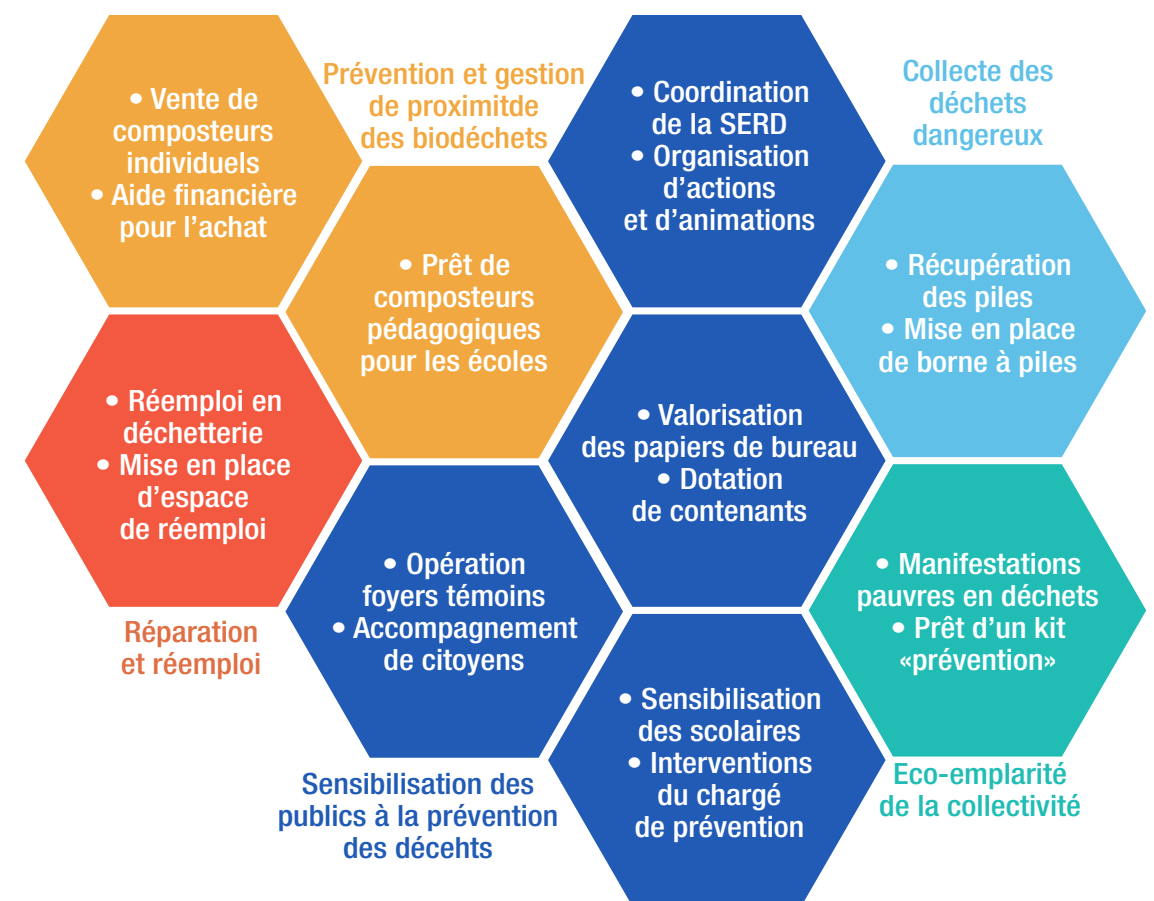
9. PROJETS ET PERSPECTIVES POUR LES ANNÉES 2021 ET SUIVANTES

9.1. ÉLABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

La prévention des déchets a été consacrée par la réglementation. L'objectif national est de réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010. La priorité est donnée à la prévention sur toute opération de gestion des déchets inscrite dans le Code de l'environnement avec :

- l'entrée en vigueur de l'interdiction de certains plastiques à usage unique au 1^{er} juillet 2021 (gobelets, assiettes, couverts, pailles, cotons-tiges...) ;
- l'adoption de diverses mesures favorisant le réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction de la consommation de papier, etc.

Les actions de prévention en cours sur la CAB :



Les ambitions portées par la communauté d'agglomération en matière de prévention s'inscriront demain dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Cette démarche de co-construction avec les élus et les acteurs locaux, prévue par la loi Grenelle II de 2010, est encadrée par le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Elle doit aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions d'une durée de six ans, fixant des objectifs compatibles avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PRPGD).

9.2. ÉTUDE D'OPTIMISATION DES DÉCHETTERIES ET DES POINTS VERTS

La CA du Beauvaisis résulte de plusieurs fusions de territoires aux fonctionnements différents en termes de gestion et prévention des déchets (et donc en termes de gestion des déchetteries). Le maillage des déchetteries et des points verts doit donc être adapté à la collectivité actuelle, avec comme objectifs :

- De respecter les prescriptions réglementaires en vigueur ;
- D'accueillir dans de bonnes conditions les usagers ;
- De réceptionner l'ensemble des déchets captés dans le cadre de l'activité ;
- D'améliorer les conditions de travail des agents intervenant sur les déchetteries ;
- D'optimiser le fonctionnement des sites et la valorisation des déchets (mise en place de nouvelles structures de collecte pour le développement de nouvelles filières de valorisation, ...) ;
- De rationaliser le service tout en conservant une qualité de service rendu ;
- De maîtriser les coûts du service.

La communauté d'agglomération souhaite également avoir une connaissance précise de l'état de son parc de déchetteries et de points verts (équipement et fonctionnement) afin de planifier les travaux et les démarches à mettre en place pour optimiser le service.

Dans ce cadre, la CAB souhaite élaborer un schéma directeur pour son réseau de déchetteries et de points verts. L'objectif est de fournir à la collectivité :

- Un programme de travaux et d'optimisations du fonctionnement chiffré. Les travaux et démarches de ces programmes seront hiérarchisés et mis en adéquation avec les capacités financières et organisationnelles de la CAB ;
- Un plan d'actions constituant une feuille de route pour la collectivité pour l'exécution du schéma directeur (moyens à mettre en oeuvre, calendrier et étapes de mise en place, organisation, indicateurs de suivi, ...).

Cette étude va s'étaler sur la période 2021 à 2022.

9.3. ÉVOLUTION DES CONDITIONS D'ACCÈS POUR LES PROFESSIONNELS ET DES MODALITÉS D'ACHATS DES TICKETS D'ACCÈS

Les professionnels résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sont autorisés à venir déposer dans les déchetteries de Auneuil, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, et Crèvecœur-le-Grand. Des dérogations pourront être accordées temporairement aux entreprises justifiant d'une activité sur le territoire.

Chaque entrée sur la déchetterie fait l'objet d'un paiement par ticket. Le droit d'entrée est fixé à 20 € par passage, dans la limite de 15m³ par semaine et d'un passage par jour.

Les tickets sont vendus au service déchets, aux services techniques de la ville de Beauvais (78 rue du Tilloy), du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30, sur présentation de la carte d'accès. Le règlement peut se faire par chèque, par espèces ou mandat administratif. Il va être étudié la possibilité d'offrir aux professionnels la possibilité d'acheter des tickets d'accès directement en ligne. Parallèlement, les conditions d'accès (tarif, volume) vont être réinterrogées.

9.4. ÉVOLUTION DES FRÉQUENCES DE COLLECTE

Sur la ville de Beauvais, la collecte des ordures ménagères est organisée en porte-à-porte : à fréquence bi-hebdomadaire sur l'habitat individuel et le petit collectif, hors zone centre-ville, 5 fois par semaine dans le centre-ville, 6 fois par semaine, du lundi au samedi dans l'hyper-centre.

Le marché de collecte en cours avec la société SÉPUR intègre 2 tranches optionnelles :

- La collecte hebdomadaire des ordures ménagères, hors centre-ville et grands ensembles,
- La collecte 3 fois par semaine des ordures ménagères en centre-ville.

La mise en place de l'extension des consignes de tri depuis mars 2018 a considérablement augmenté les performances de collectes sélectives et réduit le volume des déchets résiduels. Dans ce contexte, la collectivité souhaite valider la pertinence de la mise en oeuvre de ces 2 tranches optionnelles et étudier d'autres options de fréquence de collecte.

9.5. FINANCEMENT DU SERVICE DÉCHETS

Les collectivités chargées du service public de gestion des déchets disposent de trois modes de financement : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et le recours au budget général. Sur la CAB, La TEOM de 2020 représente 2,8 M€ et couvre 28 % des dépenses nettes de collecte et traitement des déchets ménagers, soit un déficit de 7,1 M€ couvert par les autres recettes du budget communautaire.

Le service public de gestion des déchets fait face également à une augmentation de ses coûts qui s'explique par l'augmentation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP), l'actualisation des marchés de collecte, la baisse du prix de rachat des matières, des investissements sur l'unité de valorisation énergétique...

Dans ces conditions, la CAB est amenée à s'interroger sur les conditions de financement de son service public de gestion des déchets. En particulier, dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, la CAB envisage d'étudier une éventuelle mise en place de la tarification incitative qui prendrait en compte la quantité de déchets réellement produite par les usagers du service. L'objectif de la redevance incitative serait :

- de responsabiliser et d'impliquer l'utilisateur face à sa production de déchets en lui faisant payer le coût du service qui lui est rendu ;
- d'améliorer le geste de tri en diminuant les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites, augmentant celles du tri sélectif et développant la prévention et la réduction des déchets à la source ;
- de maîtriser les coûts du service.

Glossaire des termes et abréviations

B

Biodéchets : déchets biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail.

D

Déchets inertes : déchets ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 199 – JOCE du 16 juillet 1999).

DDS - Déchets Diffus Spécifiques ménagers :

Ce sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères.

DAE - Déchet d'Activités Economiques : Un DAE est un déchet produit par un acteur autre qu'un ménage, il peut s'agir d'entreprises, de commerces, d'artisans, d'administrations, d'établissements scolaires ou hospitaliers, etc. Il peut être non dangereux (papiers, bois, métaux, etc.), dangereux (DEEE, accumulateurs, solvants, etc.) ou inerte (béton, briques, gravats, etc.). Dès lors qu'un DAE est collecté en mélange avec les déchets des ménages, par le service public d'élimination des déchets (SPGD), il devient un déchet « assimilé » à ceux des ménages et est intégré aux flux de déchets ménagers et assimilés (DMA).

DEA - Déchets d'Eléments d'Ameublement :

Ce sont les déchets de type mobilier. Tous les types de meubles sont concernés : de la maison au jardin ; du matelas au transat.

DEEE - Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques :

Ils incluent tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits « gris » (bureautique, informatique).

DND – Déchets Non Dangereux

DMA - Déchets Ménagers et Assimilés : déchets ménagers et autres déchets assimilés, au sens des articles L. 541-14 du code de l'environnement, s'opposent aux déchets industriels en ce sens qu'ils peuvent être, eu égard à leurs caractéristiques, collectés et traités sans sujétions techniques particulières propres aux déchets industriels spéciaux, par les collectivités locales ou leurs groupements (Code général des collectivités territoriales, Articles L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-15).

DMS – Déchets Ménagers Spéciaux

DU - Déchet Ultime : déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment.

E

Élimination (Directive cadre déchets) : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie. L'annexe I énumère une liste non exhaustive d'opérations d'élimination.

O

OM : Ordures ménagères.

P

Prévention : la prévention est la réduction de la quantité et de la nocivité pour l'environnement des matières et des substances utilisées dans les produits et les déchets qui en résultent, aux stades du procédé de production, de la commercialisation, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination, notamment par la mise au point de produits et de techniques non polluants. (Source : ADEME/ directive 94/62 relative aux emballages et aux déchets d'emballage).

R

Réemploi (Directive cadre déchets) : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Recyclage (Directive cadre déchets) : toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage.

T

Traitement (Directive cadre déchets) : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

V

Valorisation (Directive cadre déchets) : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplacement d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. L'annexe II énumère une liste non exhaustive d'opérations de valorisation.



Allonne
 Auchy-la-Montagne
 Auneuil
 Auteuil
 Aux-Marais
 Bailleul-sur-Thérain
 Beauvais
 Berneuil-en-Bray
 Bonlier
 Bresles
 Crèvecœur-le-Grand
 Fontaine-Saint-Lucien
 Fouquénies
 Fouquerolles
 Francastel
 Frocourt
 Goincourt
 Guignecourt
 Haudivillers
 Herchies
 Hermes
 Juvignies
 Lachaussée-du-Bois-d'Écu
 La Neuville-en-Hez
 La Rue-Saint-Pierre
 Lafraye
 Laversines

Le Fay-Saint-Quentin
 Le Mont-Saint-Adrien
 Le Saulchoy
 Litz
 Luchy
 Maisoncelle-Saint-Pierre
 Maulers
 Milly-sur-Thérain
 Muidorge
 Nivilliers
 Pierrefitte-en-Beauvaisis
 Rainvilliers
 Rémérangles
 Rochy-Condé
 Rotangy
 Saint-Germain-la-Poterie
 Saint-Léger-en-Bray
 Saint-Martin-le-Noeud
 Saint-Paul
 Savignies
 Therdonne
 Tillé
 Troissereux
 Velennes
 Verderel-lès-Sauqueuse
 Warluis



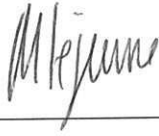
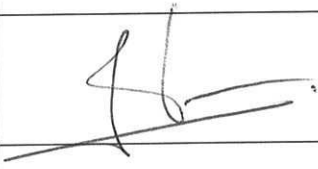
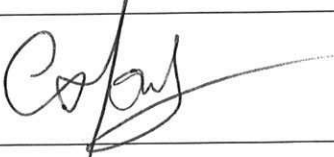
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mardi 25 janvier 2022

A 17 h 00

Feuille de présence

ELUS

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Lionel CHISS	Président	visio
Titulaires		
Béatrice LEJEUNE	Vice-Présidente	
Dominique CLINCKMAILLIE	Conseillère Communautaire	EXCUSÉE
Jacques DORIDAM	Vice-Président	
Hans DEKKERS	Vice-Président	-
Philippe VAN WALLEGHEM	Conseiller Communautaire	EXCUSÉ
Suppléants		
Martine DELAPLACE	Conseillère Communautaire	
Sandra PLOMION	Conseillère Communautaire	EXCUSÉE
Thierry AURY	Conseiller Communautaire	EXCUSÉ
Claire MARAIS - BEUIL	Conseillère Communautaire	
David CREVET	Conseiller Communautaire	

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	NOM DU PRESIDENT	SERVICE PUBLIC CONCERNE	SIGNATURE
Les ateliers de la Bergerette	M. JONCHERAY	Déchets	

ADMINISTRATIFS

NOM	FONCTION	SERVICE PUBLIC CONCERNE	SIGNATURE
M. MEUNIER	Directeur Général des services		Excusé
Mme MOULA	Directrice générale Adjointe Secrétariat général		PRÉSENTE
M LASSERON	DGA		/
M. THOCKLER	DGA		Excusé
Mme DESHAYES	DGA		/
Mme LITEAU-BASSE	DGA		/
M. CHARLEY	DGA		Excusé
Mme FARDEL	Directrice des Finances		Excusée
Mme LERVANT	Responsable du service conseil de gestion et ressources publiques		PRÉSENTE
M. PLOTTU	Directeur de l'environnement	Service des déchets	PRÉSENTE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

MARDI 25 JANVIER 2022

GESTION DES DECHETS

M. Lionel CHISS :

Je propose que l'on démarre la commission, pour tenir le planning pour ceux qui sont à l'heure. Je vais passer directement la parole à Yannick, tout de suite pour présenter le rapport sur la gestion des déchets.

M. Yannick PLOTTU :

Très bien, merci beaucoup Monsieur CHISS. Je vais rapidement passer en revue le rapport, je n'ai pas préparé spécifiquement un diaporama, mais je vais balayer les points principaux du rapport d'activités sur le service public de gestion et de collecte des déchets.

Vous avez reçu le document. Je vais m'attarder effectivement sur les choses qui ont pu évoluer entre 2019 et 2020.

Rapidement sur les faits marquant de l'année 2020.

Une fois n'est pas coutume, il y a l'impact de la crise sanitaire sur le service de collecte des déchets. Globalement il a été plutôt limité.

Simplement la fermeture des déchetteries et des points verts entre le 17 mars 2020 et le lundi 4 mai 2020.

Ensuite les déchetteries à partir du 4 mai ont réouvert sur rendez-vous, avec certaines déchetteries qui sont restées fermées.

Et en gros, à partir du mois de juin, la situation est revenue à la normale.

Pendant la deuxième période de confinement entre octobre et décembre, il n'y a pas eu de fermeture de déchetterie, il y a simplement eu des adaptations.

C'est-à-dire que certaines ont été fermées pour renforcer les effectifs sur d'autres équipements.

Autre point important, ça a été aussi une année de lancement d'une opération de démarche de limitation des déchets sur la commune de Balleuil à travers un défi familles qui a touché une vingtaine de familles.

Donc l'objectif étant de permettre la production de déchets ménagers tout en réalisant une économie, de sensibiliser les citoyens à la prévention des déchets.

Donc c'est une opération qui a débuté fin 2020, et qui s'est poursuivie sur l'année 2021.

Un autre point important pour cette année 2020, ce sont les actions de réemploi qui ont pu être portées au niveau des déchetteries. Il y a un certain nombre d'associations d'économie sociale et solidaire qui ont accès au stock de réemploi des déchetteries.

Donc c'était le cas auparavant, c'est toujours le cas des Ateliers de la Bergerette, d'Emaus, également de la déchetterie recyclerie de Crèvecœur, qui ont accès au gisement de nos déchetteries pour tout ce qui peut être mis de côté pour réemploi.

Donc de 2 façons, soit pour les petites déchetteries c'est un caisson de réemploi où les agents d'accueil font le tri de ce qui peut être réemployé et le stocke dans le caisson ; pour la déchetterie de Beauvais, c'est un espace de réemploi.

Donc une pièce assez grande où on stocke sur des étagères tous les objets qui peuvent être réemployés.

Et régulièrement ces associations interviennent pour vider, en gros tous les 15 jours, ces espaces de réemploi.

Donc pour l'année 2020, il y eu aussi l'association BeauVélo qui récupère tous les vélos usagés sur la déchetterie de Beauvais.

Ça leur est strictement réservé.

C'est un stock, un gisement qui est réservé à l'association BeauVélo.

Pour l'année 2020, précisément ce sont 2 nouvelles associations qui ont rejoint et qui ont signé des conventions de réemploi, c'est l'association Elan CES, qui a été créée par l'O.P.A.C. de l'Oise, qui récupère du bois à la fois sur la déchetterie de Beauvais mais aussi sur les encombrants qui sont présentés à la collecte sur l'espace public.

Et c'est l'association, la deuxième, Hortibat qui fait du maraîchage sur le parc urbain du Haut-Villé, qui a également accès à un stock de bois pour son activité.

Également sur l'année 2020, la poursuite de l'appropriation des consignes de tri.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui, tous les emballages et les tous les papiers se trient.

Donc ça a été mis en place en 2019 ; les dernières communes sont rentrées dans l'extension des consignes de tri fin 2019 et on continue à en voir les effets sur l'année 2020.

Un gros point important aussi sur l'année 2020, c'est un point réglementaire.

C'est l'adoption de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Donc cette loi, elle a une très grande importance, elle fixe de nouveaux objectifs de prévention et de valorisation des déchets. Je vais vous en donner 2, qu'il faut retenir.

Le premier, c'est en termes de valorisation des déchets, elle impose à l'horizon 2025, 50 % des déchets ménagers et assimilés, valorisés en matières.

Ça veut dire que cela exclut la valorisation énergétique et l'enfouissement.

Aujourd'hui, vous verrez tout à l'heure, à quel seuil on se situe sur l'Agglomération du Beauvaisis, ça fait partie des indications que je vous indiquerai.

Et l'objectif c'est que en 2035, 65 % des déchets ménagers et assimilés fassent l'objet d'une valorisation matière.

Donc qui exclut, je vous le rappelle la valorisation énergétique, tout ce qui est incinéré et tout ce qui est enfoui.

Donc je rappelle ce que c'est que les déchets ménagers et assimilés.

Ce sont les ordures ménagères, c'est tout ce qui est trié, les emballages, le papier, le textile, le verre. Mais ce sont aussi les déchets qui sont collectés en déchetteries.

Donc c'est tout ça pour lequel il y a des efforts à faire en termes de valorisation matière.

Il y a un certain nombre d'autres mesures, donc c'est une loi importante, il y un certain nombre de mesures, et notamment une dernière qui va nous impacter.

C'est l'extension des filières à Responsabilité Élargie du Producteur, ce que l'on appelle les R.E.P. Les emballages et les papiers font partie des filières à Responsabilité Élargie du Producteur.

C'est-à-dire que tous les producteurs de déchets, de matières, d'objets, d'emballages et de papiers par exemple pour le cas des emballages et des papiers, tous les metteurs sur le marché d'emballages et de papiers, ont une obligation, ont signé un cahier des charges avec un éco-organisme pour financer toutes les actions à la fois de récupération des emballages et des papiers mais également d'évolution des techniques de fabrication de façon à les valoriser beaucoup plus facilement.

Donc aujourd'hui il y a un certain nombre de filières R.E.P. qui existent.

Les plus connus ce sont les déchets électroniques, les D3E.

Vous payez une taxe quand vous achetez un objet, mais derrière il y a toute une filière de récupération.

Il y a les déchets de l'ameublement. Il y a les emballages et les papiers.

Et en fait cette nouvelle loi, elle a introduit d'autres filières R.E.P. et celles qui vont nous impacter de la façon la plus importante c'est la filière R.E.P., bâtiments et travaux publics, qui n'existait pas aujourd'hui, qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et qui devrait se mettre en place à partir de 2023, mais ça sera une mise en place progressive et cela devrait nous permettre de détourner une partie de ce qu'on retrouve en déchetteries vers d'autres exutoires ou qu'il y ait une

prise en charge financière des déchets du bâtiment et des travaux publics qui seraient collectés sur nos déchetteries.

Il y a beaucoup d'autres choses.

Donc sur l'organisation générale des dispositifs de collecte, ça n'a pas changé.

Il n'y a pas eu de changement par rapport à ça, aujourd'hui on a des collectes en porte à porte à raison d'une fois par semaine en ordures ménagères ; d'une fois tous les 15 jours en emballages et papiers sur les 52 communes, hors Beauvais.

Sur Beauvais, sur l'habitat collectif, on est sur une collecte, en habitat collectif, de 2 fois en ordures ménagères, 2 fois en tri sélectif.

Pour quelle raison, simplement parce qu'il y a des problèmes d'espace sur le bâti existant, qui est relativement ancien qui ne prévoyait pas des surfaces de stockage des poubelles suffisamment grandes pour réduire la fréquence de collecte.

En habitat pavillonnaire beauvaisien, on a une fréquence de collecte de 2 fois en ordures ménagères, une fois en tri sélectif.

Donc il y a un travail qui a été fait, une étude qui a été faite, tenant compte des extensions des consignes de tri, pour revenir à 1 fois en ordures ménagères au lieu de 2 et 1 fois en tri sélectif. Donc ça devrait faire l'objet d'une mise en œuvre sur l'année 2022.

Et sur l'hypercentre, on est sur des fréquences beaucoup plus importantes de 4 à 6 en ordures ménagères.

En centre-ville, on est à 5 en ordures ménagères, hypercentre 6 en ordures ménagères.

Une fois en sélectif en centre-ville et en hypercentre.

C'est pareil il y a un travail qui a été fait parallèlement à l'habitat pavillonnaire de Beauvais et on va faire évoluer ces fréquences de collectes.

C'est-à-dire qu'on va renforcer forcément la collecte en emballages et papiers et retirer des collectes en ordures ménagères.

Parce qu'aujourd'hui il faut envoyer un signal aux habitants de Beauvais pour les inciter à faire l'effort de tri.

Et ce n'est pas en mettant beaucoup de collectes en ordures ménagères qu'on incite à faire des efforts de tri.

Donc ça, ce sont des choses qui font l'objet de communication avant leurs mises en place, mais il y a une étude qui a été faite avec des caractérisations des poubelles et de la présentation des poubelles sur ces deux territoires, hypercentre-centre et habitat pavillonnaire.

Donc collecte sélective des déchets végétaux, hormis Bailleul toutes les communes ont une collecte en porte à porte des déchets végétaux.

Collecte des encombrants, c'est quelque chose qui est à destination essentiellement des personnes à mobilités réduites ou des personnes non véhiculées.

Et, spécifiquement sur Beauvais, c'est quelque chose aussi qui est à destination de l'habitat collectif beauvaisien.

Donc le plus gros utilisateur de ce service, c'est l'habitat collectif beauvaisien, que ce soient les bailleurs sociaux ou les copropriétés privées.

Ça permet d'assurer de la salubrité dans les communs de ces espaces d'habitats collectifs.

Sur les autres collectes, on a les points d'apport volontaire.

Notamment tout ce qui est collecte du verre se fait en point d'apport volontaire.

On a 208 colonnes destinées à la collecte du verre, essentiellement aériennes.

La collecte des textiles, il y a je crois, 80 points d'apport volontaire pour la collecte des textiles, avec aujourd'hui 2 prestataires qui assurent la revalorisation des textiles, le Relais et Ecotextile.

A partir de cette année, on n'en n'aura plus qu'un.

On a dénoncé nos conventions avec Ecotextile parce qu'on avait de grosses difficultés de collectes sur les territoires qui étaient dotés de bornes ecotextiles.

Et en matière de point d'apport volontaire, il y a tout ce qui est déchetteries du territoire.

Il y en a 6, vous les retrouvez sur la carte qui est à droite.

Une à Crèvecœur, une à Vellenne, une à Beauvais, une à Auneuil, une à Bailleul, une à Hermes.

Et puis des points verts qui sont 7 points verts que vous voyez là. 4 qui sont très centrés sur l'ex-communauté de communes et un, un peu excentré sur La-Neuville-en-Hez.

Donc là parallèlement, il y a une étude d'optimisation de ces déchetteries, de ces points verts qui est en cours, de façon à essayer d'optimiser, parce qu'aujourd'hui on a 2 déchetteries l'une à côté de l'autre sur l'est du territoire à Bailleul et Hermes, qui sont vieillissantes.

Donc je passe rapidement sur ces points-là.

Quelques indicateurs techniques : ce sont les tonnages d'ordures ménagères les principaux indicateurs techniques, donc en ordures ménagères on voit l'évolution des tonnages d'ordures ménagères depuis 2012.

Donc on a une dynamique à la baisse.

A travers, notamment les efforts de tri, on est passé de 302 kilos en 2012 à 248 kilos en 2020.

Ça reste une année singulière l'année 2020, donc il faudra être vigilant parce qu'on a quand même eu des périodes de confinement qui ont pu changer les comportements, nous produire un peu moins de déchets notamment des entreprises.

Donc c'est à prendre avec vigilance.

Donc ce qu'on voit surtout, c'est surtout l'inflexion entre 2018 et 2019, liée à l'extension des consignes de tri.

On a baissé la quantité d'ordures ménagères parce qu'il y a une partie de ce qu'on retrouvait en ordures ménagères qu'on retrouve désormais dans la poubelle de tri.

Pour autant il y a encore beaucoup d'efforts à faire. 250 kilogrammes par an et par habitant.

Dans ces 250 kilogrammes, il y a 89 kilogrammes de biodéchets, donc à partir de fin 2023 il y a une obligation de tri à la source des biodéchets.

Pour retirer ce gisement de la poubelle d'ordures ménagères, on retrouve encore 36 % d'emballages ; sur les 100 % d'emballages et de papiers qui pourraient être triés, il y en a 65 % qui sont bien triés, mais il y a 35 % qui ne le sont pas.

C'est quand même une trentaine de kilos.

Et on retrouve aussi un petit peu de textile, 6 kilos qui se retrouvent aujourd'hui encore dans les ordures ménagères.

Donc dans les emballages concernés par les consignes de tri, c'est à la fois emballages, papiers, mais aussi un petit peu de verre.

Donc il y a encore effectivement un effort aujourd'hui.

On pourrait avoir une poubelle, j'ai fait l'expérience, 100 kilos par an et par habitant c'est tout à fait réaliste. Mais ça suppose de respecter les consignes de tri, de trier ses biodéchets, de composter ses biodéchets.

Aujourd'hui on n'a pas de solution de tri à la source.

Il y a des territoires qui sont à 150 kilos aujourd'hui.

Des territoires en France sont à 150 kilogrammes d'ordures ménagères par habitant et par an.

Vous le verrez, pourquoi c'est important parce qu'aujourd'hui ce qui coûte le plus cher en traitement, les ordures ménagères coûtent 25 € par habitant et par an ; les emballages et papiers coûtent 0 € par an et par habitant.

Je vous l'ai dit, c'est une filière R.E.P., en gros, l'éco-organisme finance le traitement des emballages et des papiers.

Le deuxième point, c'est la partie évolution des tonnages d'emballages et de papiers.

On était plutôt sur quelque chose, une tendance où il n'y avait plus d'amélioration. On était à 47 kilos ; on avait une tendance à la diminution jusqu'en 2018 à 45 kilogrammes par habitant et par an.

Et l'on voit très clairement l'effet de l'extension des consignes de tri.

On est passé à 55 kilos en 2019, 10 kilos de plus. Et, toujours avec vigilance, 62 kilos en 2020.

Ces 62 kilos nous laissent à penser, au regard des données 2021, que c'est vraiment lié à l'extension des consignes de tri.

(hors micro)

Je poursuis sur la collecte du verre.

Non mais ce sera fini, pour moi dans 10 minutes.

Pour la collecte de verre, on est à 25 kilogrammes par habitant et par an.

Là il y a un effort à faire, parce plutôt la moyenne en France est de 30 à 32 kilos.

Pour les déchets végétaux collectés en porte à porte, on a vu forcément une forte augmentation.

On est passé de 5 000 tonnes à 6500 tonnes.

Dans la mesure où les déchetteries étaient fermées, que le service était rendu, les gens ont pu présenter à la collecte à partir de début avril.

On a même anticipé d'une semaine.

Donc forcément tout le gisement qu'il y avait en déchetterie s'est retrouvé en collecte en porte à porte. Donc cela explique l'augmentation de 1500 tonnes.

Les encombrants, c'est quelque chose qui est relativement stable.

Le service n'augmente pas, donc les volumes que l'on collecte en encombrants, on était à 621 tonnes en 2019, 600 tonnes en 2020.

On aura une augmentation en 2021 à cause des inondations.

Déjà c'est sûr, je n'ai pas encore les chiffres, c'est à peu près 4 200 rendez-vous d'assurés pour ces 600 tonnes.

Donc il y a un camion qui sépare les déchets électroniques et la ferraille pour les valoriser.

Il n'est pas question que ça aille en tout-venant.

Je passe assez vite, sur les déchetteries je vais aller au constat.

Globalement, sur les déchetteries c'est 16 000 tonnes par an qui ont été évacuées en déchetterie. C'était un tout petit peu moins que l'année dernière mais pour les raisons vous comprenez mais il n'y a pas eu une baisse proportionnelle à la période de fermeture.

Il y a eu moins de visites. 100 000 visites au lieu de 117 000 mais par contre de plus grosses quantité par visite.

Il faut le savoir.

Et sur ces 16 800 tonnes, on a 4 000 tonnes de déchets végétaux et 6 000 tonnes de déchets non valorisables, tout-venant, ce qu'on appelle plus couramment le tout-venant.

On est sur des ratios, au niveau de l'Oise, plutôt proches de la moyenne nationale et un petit peu en dessous de la moyenne des Hauts-de-France.

Si on regarde par kilogrammes par habitant et par an.

Il y a d'autres collectes, mais je vais aller assez vite.

Les points verts on récupère des déchets verts sur des points vers, c'est stable.

On est toujours entre 2 500 et 2 300 tonnes depuis 5 ans. Ce qui est intéressant c'est le tableau qui est ici.

En gros, aujourd'hui un habitant du territoire produit un tout petit peu moins de 600 kilogrammes par an et par habitant de déchets, tout flux confondus.

Donc ça comprend, je vous l'ai dit, ce sont les déchets ménagers assimilés, les DMA.

Donc il y les ordures ménagères, je vous l'ai dit, 25 900 tonnes, ce qui fait à peu près, on est 100 000 habitants, grosso modo, un peu plus de 250 kilos.

Les emballages et les papiers à peu près 60 kilos, on l'a vu tout à l'heure.

Le verre, 2 600 kilos, les textiles 313 tonnes, pas kilos.

Les encombrants, 602 tonnes.

Les déchets verts en porte à porte 6 500 tonnes, les déchetteries, 10 000 tonnes de déchets valorisables, recyclables en valorisation matière et 6 000 tonnes qui sont des déchets non-recyclables.

Les points verts c'est des déchets verts, 2 300 tonnes.

Les jardins familiaux et puis tout ce qui est corbeilles de rues qui est pris en charge par le service de la ville de Beauvais.

Ce qui est intéressant, on a fait la distinction de deux catégories par rapport aux objectifs dont on vous a parlé tout à l'heure d'un horizon de 55 % de déchets ménagers et assimilés valorisés à horizon 2025.

Aujourd'hui sur les 64 000 tonnes, il y a 30 800 tonnes qui font l'objet d'une valorisation matière. C'est un petit peu optimisé parce qu'il faudrait déduire les refus de tri qu'il y a dans les emballages et papiers, c'est quand même 10 %.

Un petit peu moins.

Dans tous ce que les gens mettent dans les emballages et papiers, il y a aussi des erreurs de tri que l'on retrouve au final dans les ordures ménagères.

Et puis il y a 33 000 tonnes de déchets qui sont soit enfouis, c'est le cas des déchets recyclables des déchetteries, des encombrants, des déchets des jardins familiaux et de l'espace public.

Et 25 900 tonnes d'ordures ménagères, eux font l'objet d'une valorisation énergétique, mais qui n'est pas une valorisation matière.

Donc ça veut dire qu'aujourd'hui on a à peu près 47-48 %, si on tient compte des erreurs de tri, c'est 47 %, si on ne tient pas compte des erreurs de tri c'est 48 % des déchets ménagers et assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière.

Donc la marche n'est pas très grande, mais elle existe.

C'est 7 % !

Donc aujourd'hui ce 7 % il est assez simple.

Ce sont les biodéchets qu'il faudra aller chercher.

Parce que ces biodéchets aujourd'hui, ils font l'objet d'une revalorisation énergétique qui doit faire l'objet demain une revalorisation matière organique.

Ce sont les emballages et les papiers que l'on retrouve encore dans les ordures ménagères.

C'est principalement ça, parce qu'aujourd'hui il y a des possibilités de ne plus envoyer en enfouissement une partie des déchets non recyclables des déchetteries, mais on va les détourner vers de la valorisation énergétique, qui n'est pas de la valorisation matière.

Quelques données, sur les indicateurs financiers.

Globalement le budget déchets, c'est un petit peu plus, c'est de l'ordre de 9 millions d'euro, un peu plus c'est de l'ordre de 9 à 10 millions d'investissements. 6 millions d'euro pour la collecte et 3 à 4 millions d'euros pour les coûts de traitement.

Il y avait une petite erreur sur les coûts de traitements, il faudra que je la corrige.

Il faut que je retrouve les données, parce que ça ne correspondait pas exactement.

Donc 2 millions d'euros, donc on est à peu près à 100 € par an et par habitant et qui se répartissent à peu près, faut imaginer 50 € pour les ordures ménagères et les encombrants, qui se répartissent en moitié traitement, moitié collecte.

A peu près 30 € pour la partie déchetterie et les 20 € restant étant pour les emballages et les papiers. Et sur les 20 € c'est essentiellement de la collecte, il n'y a pas de coût de traitement.

Les coûts de traitement sont financés, je vous l'ai dit, par les recettes matières et les financements de l'éco-organisme des emballages et des papiers.

Pour terminer, globalement aujourd'hui il y a un certain nombre d'actions qui sont menées en matière de prévention.

Je rappelle ce que c'est que la prévention.

Ce sont essentiellement deux choses, c'est la réduction à la source des biodéchets, c'est-à-dire utiliser moins d'emballages, par exemple, c'est une mode de réduction à la source.

Composter pour une valorisation individuellement pour une valorisation organique, c'est un déchet qui n'est pas pris en charge par le service public de collecte des déchets.

Eventuellement réemployer, ça fait partie des actions de prévention.

C'est-à-dire que l'on redonne une seconde vie à un objet, ça fait partie des actions de prévention.

Dès lors que le déchet est pris en charge par le service public, on n'est plus dans la prévention, là on est dans la valorisation ou dans l'enfouissement ou sans valorisation.

Donc il y a eu un peu moins de sensibilisation du grand public à la prévention au tri des déchets. Nécessairement le confinement a eu un très gros impact sur les actions d'animation de notre chargé de prévention.

Donc il y a eu 12 interventions en milieu scolaire ; 300 élèves concernés, il y en avait eu 700 en 2019. J'en ai parlé en introduction, le démarrage de l'opération le Déclik Bailleulois.

On a, dans le cadre du confinement, fait un certain nombre de supports de communication pour inciter les gens à garder chez eux les déchets dangereux pour éviter qu'on les retrouve dans les ordures ménagères.

Donc il y a eu un gros effort de communication pendant cette période de confinement.

Et également pour les perspectives 2020 en matière de prévention c'était le lancement du programme de prévention des déchets ménagers assimilés. Sur les projets et perspectives de 2020 et 2021, il y a l'élaboration du programme de prévention des déchets ménagers assimilés.

Je ne veux pas rentrer dans le détail.

Il y a l'étude d'optimisation des déchetteries et des points verts, pour essayer de réduire le nombre d'installations et peut-être d'investir dans des installations plus modernes.

L'évolution des conditions d'accès pour les professionnels, que ce soit en termes de tarif et de conditions de paiement.

L'évolution des fréquences de collectes, j'en ai dit deux mots tout à l'heure notamment sur le secteur de Beauvais, où il y a effectivement des marges de progression.

Et des interrogations, qui ont été au cœur des discussions en 2021 et qui le seront en 2022, sur le financement du service déchets.

Aujourd'hui, on est sur un financement, c'était pour l'année 2020, par la T.O.M., qui est une taxe qui est assise sur la valeur locative.

Donc c'est de la fiscalité, qui couvrait en 2020, je parle bien de 2020, à peu près 28 % des dépenses nettes de collecte et de traitement des déchets.

Il y a un certain nombre de réflexions autour de la mise en place d'une redevance incitative, l'augmentation des taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Vous trouverez à la fin, j'en parle rapidement, c'est toujours intéressant, les différents glossaires des termes et abréviations qui sont définis dans le rapport.

Ça n'existait pas dans le rapport précédent.

On a souhaité l'introduire pour que les gens, si à un moment donné ils veulent avoir plus d'informations, puissent se référer à un petit glossaire en fin de rapport.

Donc j'ai fini ma présentation. Je vais retirer le partage pour que vous puissiez reprendre la parole.

M. Lionel CHISS :

Merci beaucoup Yannick pour ce rapport extrêmement intéressant.

Est-ce qu'il y a des questions, alors dans la salle je ne vois pas qui veut prendre la parole, mais s'il y a des questions, allez-y.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Oui, j'ai d'abord une première question.

On a bien vu que les emballages avaient largement augmenté.

Ne croyez-vous pas que l'augmentation du e-commerce qui entraîne l'utilisation de nombreux emballages, et son augmentation qui va continuer, à envisager, parce que, et en plus vous l'avez dit tout à l'heure, dans l'habitat collectif les zones de stockage des déchets sont très réduites, et donc moi je l'ai vu plusieurs fois, le conteneur de tri lui il explose.

Ce qui fait que comme vous l'avez dit tout à l'heure, on retrouve tout ce système de tri dans la poubelle classique. Et ça va être très difficile à adapter.

Et je pense que ces emballages vont continuer d'augmenter parce que ce principe pris du e-commerce est, à mon avis, en train d'augmenter.

Donc ça c'est ma première observation et question.

Comment on va faire dans l'habitat, alors l'habitat individuel il est beaucoup plus simple, mais dans l'habitat collectif, ça va poser problème.

Puisqu'on ne va pas pouvoir étendre les zones de stockage des déchets et donc ça va être très restreint.

Deuxième chose, vous parliez de 2025 avec les objectifs.

Vous parliez de compost, comment envisagez-vous le compost dans l'habitat collectif ?

Puisqu'ensuite après pour inciter vous parlez d'une taxe qui pourrait être mise.

Ça va être très compliqué dans un habitat collectif où vous avez déjà des cuisines qui sont très réduites, où avoir plusieurs poubelles est impossible.

Donc vraiment je vous pose plein de questions parce vous avez des objectifs mais l'habitat collectif est un frein essentiel à ce tri.

M. Yannick PLOTTU :

Donc sur votre première question, effectivement aujourd'hui les augmentations ne sont pas liées, très clairement l'augmentation entre 2018 et 2019 n'est pas liée à des changements d'habitudes de consommation des habitants.

C'est trop brutal pour que ce soit lié à ça.

C'est une certitude, il n'y a pas de doute, et on l'a vu, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il y avait beaucoup plus de types d'emballages que l'on pouvait mettre dans la poubelle jaune. C'est-à-dire qu'on a élargi le type d'emballage aujourd'hui, c'est tous les types d'emballages et tous les papiers. Auparavant les consignes de tri étaient beaucoup plus restreintes.

Le phénomène d'augmentation entre 2018 et 2019 et y compris entre 2019 et 2020 est bien lié à l'extension des consignes de tri.

Je vous rejoins complètement, on en discutait encore hier dans le cadre d'une rencontre avec des élus, sur le plan le programme de prévention, on est sur des comportements un peu schizophréniques notamment de nos jeunes générations.

C'est intéressant parce que c'était vraiment le débat qu'on avait hier qui était de dire « mais oui mais nos jeunes générations, ils sont beaucoup plus sensibles à l'écologie mais à côté de cela, c'est ceux qui consomment beaucoup et qui achètent beaucoup en ligne.

Et qui produisent beaucoup d'emballages. »

Donc nécessairement il y a du sur emballage, il y a des fois, les produits sont emballés 4 fois.

C'est ce que disait M. TABARY dans son intervention hier.

Donc il y a un travail que l'Etat devra faire avec ces plateformes de vente en ligne.

Parce que ce n'est pas possible, ça ne peut pas durer !

C'est une certitude.

Mais je ne sais pas, je ne suis pas capable de vous répondre pour savoir qu'est-ce que ça représente dans la part des cartons ou des emballages et papiers que l'on retrouve dans la poubelle jaune, ce qui est achats en ligne.

Parce qu'il faut peut-être raison garder, je n'ai pas la réponse à vous donner.

Je ne la connais pas, ce serait intéressant de mieux caractériser nos poubelles par rapport à ça.

Mais pour autant je pense que ce n'est pas, je ne suis pas sûr que ce soit ça, 10, 20, 30 kilos à l'année, je pense que c'est un petit peu moins important.

Mais pour autant je pense que c'est un axe de travail, moi je ne suis pas convaincu que ce type de mode de consommation soit compatible avec les exigences réglementaires.

C'est-à-dire que c'est schizophrénique, parce qu'on dit d'un côté qu'il faut réduire les emballages, faire de la prévention mais à côté de ça on favorise le commerce en ligne.

C'est un avis personnel.

Je vous le donne.

Sur votre deuxième question, sur la partie habitat collectif.

Aujourd'hui c'est la raison pour laquelle on ne touche pas aux fréquences de collectes sur l'habitat collectif.

Il faut être très clair, cette analyse-là a été faite en s'interrogeant sur la possibilité de toucher aux fréquences de collectes.

Et avec 2 passages en ordures de ménages et 2 passages en tri sélectif c'est tout à fait compatible avec les dimensions des locaux poubelle des immeubles, sans aucun problème.

Il n'y a pas de problème particulier par rapport à ça.

Il reste encore des efforts à faire en matière de tri dans l'habitat collectif.

C'est là où il y a, le chemin à parcourir est encore le plus grand.

C'est une évidence.

Donc aujourd'hui la communication, la sensibilisation n'a pas encore totalement porté ses fruits sur l'habitat collectif.

Il y a aussi, on a changé nos dotations de poubelles pour contraindre un petit peu.

C'est-à-dire qu'à partir du moment où vous retirez des poubelles d'ordures ménagères pour mettre des poubelles de tri, vous envoyez un signal par lequel vous incitez au tri.

Donc on va refaire ce travail dans le courant de l'année pour vérifier que les dotations sont bonnes.

Et si on estime que les dotations en containers d'ordures ménagères sont trop importantes eh bien on les réduira et puis en même temps on accompagnera ça d'actions de communication et de sensibilisation pour que les gens fassent plus d'efforts de tri.

C'est un point important.

Sur la partie redevance incitative, le fait de mettre une redevance incitative n'est pas incompatible avec l'habitat collectif. Il existe trois solutions, on n'a pas encore fait l'étude.

Je vous dis ce qui existe et ce qui a déjà été mis en place sur d'autres territoires.

La première c'est de toutes façons il y a des dotations de poubelles par cages d'escalier.

Par cage d'escalier ou par bâtiments mais ça dépend des lieux.

Mais l'étude se fait, quand on fait une étude sur la redevance incitative, c'est immeuble par immeuble.

C'est aussi précis que ça. Il faut rentrer dans le détail.

Ce n'est pas une étude qui se fait comme ça ; il y a deux ans de mise en place parce qu'il y a un travail de fourni à faire pour regarder immeuble par immeuble, comment se fait la collecte.

Et en fonction du mode de collecte, soit c'est à l'immeuble et dans ce cas-là les charges sont réparties sur l'ensemble de l'immeuble.

C'est mutualisé, c'est comme ça que ça fonctionne.

Ça c'est la première possibilité.

Soit on est sur une logique de déploiement de points d'apport volontaire et dans ce cas-là, il y a un contrôle d'accès au point d'apport volontaire.

Parce qu'il y a aussi ça qui existe sur notre territoire.

C'est la deuxième façon.

Donc quand on vient déposer dans un point d'apport volontaire, il y a un contrôle d'accès, ça se fait très bien. Il y a aussi les systèmes qui sont un peu plus exotiques, avec des systèmes de tambour sur les bennes mais c'est un peu fragile en termes de fonctionnement.

On reviendra vers vous, aujourd'hui il n'y a rien qui est mis en place.

Je voulais juste en fait expliquer une difficulté que rencontrent toutes les collectivités, ce n'est pas l'Agglomération. C'est toutes les collectivités françaises.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui les difficultés c'est pourquoi les gens feraient, finalement demain on va mettre en place, on va être obligé, c'est la réglementation qui nous l'impose, de mettre en place une collecte des biodéchets.

Il y aura une différence entre l'habitat collectif et l'habitat pavillonnaires.

En habitat pavillonnaire, on pourra faire du compostage individuel.

C'était la dernière question que vous avez posée.

Dans l'habitat collectif, il faudra aller vers des points d'apport volontaire de biodéchets.

On ne pourra pas mettre, on pourra faire quelques compostages partagés pour certaines copropriétés, ça fonctionne.

Et pour certaines autres, on sera sur de la mise en place de points d'apport volontaire ou de collecte en porte à porte de biodéchets.

Nécessairement sur l'habitat collectif, ce n'est pas compatible du compostage individuel.

Une autre difficulté aujourd'hui, c'est que ce service-là, et d'autres collectivités en ont fait la douloureuse expérience, ils l'ont mis en place, les gens ne s'en servent pas. Ils se disent pourquoi moi je m'en servirais ?

Finalement j'ai ma poubelle d'ordures ménagères, vous l'avez dit, c'est beaucoup plus simple.

Je mets mes déchets résiduels, réellement les déchets résiduels qui ne sont ni des emballages, ni des biodéchets, dans ma poubelle noire, mais j'y rajoute mes biodéchets, je fais quand même le tri parce que quand même la dynamique du tri ça fait longtemps qu'elle est intégrée.

Finalement quand même toutes les familles plus ou moins, sauf exceptions, plus ou moins trient.

Il y en a beaucoup, il y en a qui font vraiment des efforts de tri.

Mais il y en a qui vont dire « non, finalement c'est beaucoup plus simple que de séparer mes biodéchets en plus, pourquoi je ferais l'effort ? ».

Donc il y a des collectes qui ont été mises en place de biodéchets qui ne fonctionnent pas.

On récupère 3 kilos par habitant là où le gisement est à 90 kilos.

Et à un moment donné, qu'est-ce qu'elles ont fait les collectivités ? Je vous le dis, elles ont mis la redevance incitative.

Elles étaient face à un échec.

Malgré des campagnes de communication, malgré des campagnes de sensibilisation.

On le voit à travers le tri.

Il y a eu beaucoup de communication, d'animation, de sensibilisation.

Et on arrive à une limite, un seuil.

Et pour autant, il va falloir atteindre les objectifs réglementaires.

Et aujourd'hui les ordures ménagères c'est ce qui coûte le plus cher.

Avec le tout-venant des déchetteries.

C'est un vrai sujet.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Je pense qu'il y a une chose que vous pourriez faire, pour avoir et regardé et vu dans plusieurs immeubles, ça n'existe pas, demander à tous les bailleurs et dans toutes les copropriétés que dans les espaces de stockage, il y ait justement toutes vos informations, vos fiches d'informations affichées.

Je pense que ce serait déjà bien que tous puissent avoir accès.

Aujourd'hui on arrive il n'y a rien.

C'est d'obliger déjà à afficher toutes ces consignes.

M. Yannick PLOTTU :

Je vous rejoins complètement.

Ce sont des choses qui existent sur les poubelles, qui quelques fois ne tiennent pas forcément dans le temps, je vous l'accorde.

Donc il y a deux choses sur lesquelles on va devoir travailler.

Je vous l'accorde complètement.

Ça fait partie des objectifs de la loi contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Vous ne l'avez pas lu mais vous avez bien compris l'esprit de la loi.

C'est-à-dire qu'elle oblige à ce que dans les copropriétés, normalement ça doit entrer en vigueur en 2022, « les habitants des copropriétés sont informés des règles locales en matière de tri des déchets, de l'adresse, des horaires et des modalités d'accès des déchetteries dont dépend la copropriété ».

Voilà, je vous le lis texto, vous l'avez bien compris.

Donc s'il y avait déjà des choses qui étaient mises en place, il faut renforcer l'affichage, je suis entièrement d'accord avec vous.

Accompagné d'une campagne de sensibilisation aussi.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Et surtout remettre lorsque c'est arraché par exemple, entretenir.

M. Yannick PLOTTU :

Tout à fait.

On a pris contact avec l'O.P.A.C. qui va lancer une expérimentation sur un ou deux immeubles, ils ne nous ont pas encore donné lesquels.

Ça devait être présenté au Conseil d'administration, je pense qu'ils ont le Conseil d'administration de l'O.P.A.C. sur ce sujet-là.

Mais eux aussi sont conscients que la politique des déchets au sens large, parce que c'est un peu plus large que simplement les poubelles, ça peut être effectivement des incivilités liées aux crottes de chiens, ça fait partie de ce qu'ils retrouvent sur leurs espaces privés, ils vont s'en saisir sérieusement et mener une expérimentation sur Beauvais de façon à pouvoir la démultiplier sur d'autres communes.

On a aussi du mal à mobiliser les bailleurs sur ces questions-là.

Ils ne sont pas toujours intéressés.

M. Lionel CHISS :

Merci Yannick.

D'autres questions ?

Jacques, des questions ?

M. Jacques DORIDAM :

Non, c'est clair.

Et puis pas de soucis.

M. Lionel CHISS :

C'est un sujet qu'on a beaucoup traité et fort heureusement d'ailleurs et qui est très d'actualité.

En tout cas c'est toujours très intéressant et éclairant.

Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais lever la séance.

En vous remerciant d'avoir été présents, pour ceux qui sont présents et je m'excuse encore d'être à distance.

Je suis cerné par le Covid mais je résiste et donc je serai je l'espère en présentiel la prochaine fois.

Merci au revoir et bonne soirée.